Réveillez-vous!

LE MYSTÈRE DE L'ÂME ÉCLAIRCI

Est-ce l'intelligence, l'esprit ou l'homme lui-même?

La Cour suprême du Canada

reconnaît la liberté religieuse des témoins de Jéhovah
Une victoire mémorable proclamée à travers le pays

La France en fermentation

Un pays dont le présent a été hypothéqué par son passé

Pourquoi les mariages mixtes sont à déconseiller

Des conseils qui vous aideront à assurer le succès de votre mariage

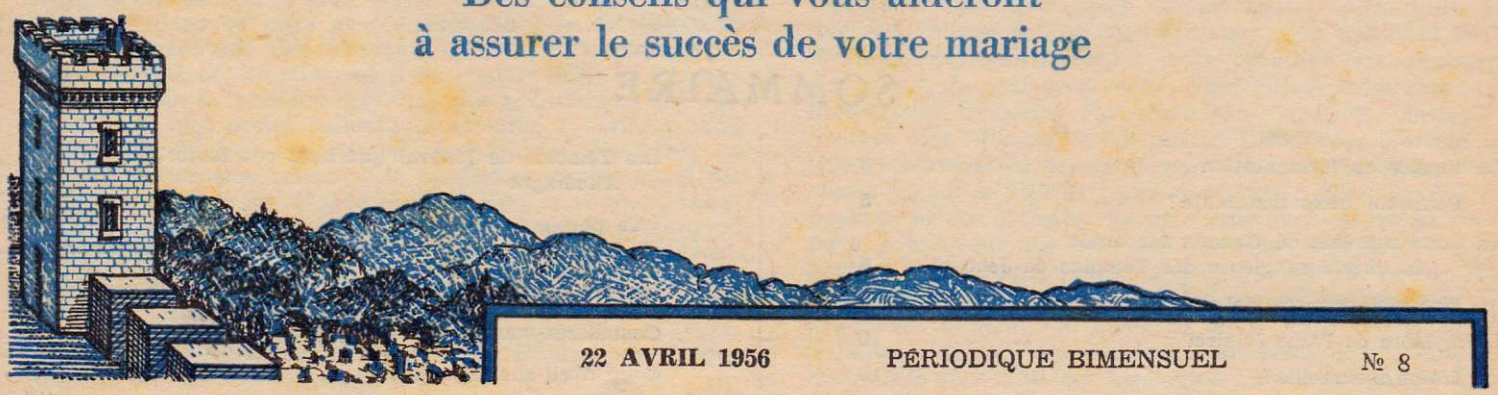

22 AVRIL 1956 PÉRIODIQUE BIMENSUEL № 8

LA MISSION DE CE PÉRIODIQUE

Les sources d'information capables de vous tenir en éveil devant les problèmes vitaux de notre époque doivent être affranchies de la censure et ne jamais servir des intérêts particuliers. « Réveillez-vous! » jouit d'une telle liberté. Il fait face aux réalités et publie librement les faits. Il n'est esclave d'aucune ambition ni obligation politiques et n'est pas asservi aux faiseurs de publicité dont la susceptibilité doit être ménagée. Les antiques traditions ne l'influencent pas. Pour vous parler sans contrainte, il garde son indépendance, mais n'en abuse pas et maintient son intégrité envers la vérité.

Ce périodique a recours aux agences d'information, mais ne dépend d'aucune. Il a des correspondants dans le monde entier et leurs reportages non censurés paraissent dans ses colonnes. Son point de vue est international. Imprimé en plusieurs langues, il est diffusé dans de nombreux pays et peut être lu par jeunes et vieux. Il traite de sujets variés tels que: Politique, commerce, religion, histoire, géographie, science, conditions sociales, merveilles de la nature, etc. On peut dire que son champ d'investigation est aussi vaste que la terre et aussi élevé que les cieux.

« Réveillez-vous! » s'engage à suivre des principes justes, à démasquer des ennemis cachés, à mettre en garde contre des périls insoupçonnés, à défendre la liberté de chacun, à consoler les affligés et à réconforter ceux que découragent les échecs répétés d'un monde inique. Il donne en outre l'espérance certaine de l'établissement d'un Monde Nouveau fondé sur la justice.

Familiarisez-vous avec ce périodique! Tenez-vous éveillé en lisant « Réveillez-vous! »

Périodique bimensuel

WATCH TOWER BIBLE & TRACT SOCIETY

Imprimerie:

117, Adams Street — Brooklyn 1, N. Y., U. S. A.
N. H. Knorr, Président — Grant Suiter, Secrétaire
Filiale en Suisse: — 39, Allmendstrasse, Berne 22
Editeur pour la Suisse: — ASSOCIATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE SUISSE
Rédacteur responsable: — Alfred Rutimann

Tirage total: 1 575 000 exemplaires — **Le numéro 20 fr. en France, 3 fr. en Belgique, 25 ct. en Suisse**

Langues dans lesquelles ce périodique paraît:
Bimensuel — africaansch, allemand, anglais, espagnol, finlandais, français, hollandais, italien, japonais, norvégien, suédois.

Mensuel — danois, grec, portugais, ukrainien.

Bureaux	Abonnement annuel
Amérique, U. S., 117, Adams St., Brooklyn 1, N. Y.	**$ 1**
Belgique, 28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3	**60 fr.**
France, Les Témoins de Jéhovah, 3, Villa Guibert, Paris 16e	**350 fr.**
Suisse, 39, Allmendstrasse, Berne 22	**5 fr.**

Awake! Semimonthly — French edition

Les versements devraient être faits au bureau de votre pays et cela en observant les prescriptions donnant toute garantie pour les payements. Berne accepte les versements des pays dans lesquels la Société n'a pas de bureau, mais seulement sous forme de mandat international. Les montants de l'abonnement dans divers pays sont mentionnés ci-contre dans la valeur monétaire locale.
Une communication pour abonnement venant à échéance sera faite avant la parution des deux derniers numéros de l'abonnement et cela au moyen d'une fiche de renouvellement.
Tout changement d'adresse parvenant à notre bureau entre en vigueur dans l'espace d'un mois. Veuillez nous faire parvenir l'ancienne et la nouvelle adresse.

Printed in Switzerland

SOMMAIRE

La France en fermentation — 3
Pourquoi cette instabilité? — 5
La Cour suprême du Canada reconnaît la liberté religieuse des Témoins de Jéhovah — 5
Une violation scandaleuse — 6
Le mystère de l'âme éclairci — 9
L'âme meurt-elle? — 10
Les Témoins de Jéhovah prêchent par toute la terre
Allemagne — 11
« Ta parole est la vérité »
Pourquoi les mariages mixtes sont à déconseiller — 12
Ce rien qui est quelque chose! — 13
Connaissez-vous la réponse? — 14
Coup d'œil sur le monde — 15

Réveillez-vous!

« C'est l'heure de nous réveiller enfin. »
— Romains 13:11

Volume XXIV | Berne, 22 avril 1956 | Numéro 8

La France en fermentation

Un pays dont le présent a été hypothéqué par son passé

De notre correspondant en France

« NE RIEZ pas, ne pleurez pas, — essayez de comprendre. » Ces paroles de Spinoza, célèbre philosophe hollandais, pourraient s'adresser à celui qui considère la situation politique en France. En effet, parmi les observateurs non français, ou bien on déplore l'instabilité gouvernementale de ce pays, ou bien on en fait un sujet de plaisanterie. Pourtant, elle est loin d'être amusante pour les Français eux-mêmes. En outre, la plupart des commentateurs occidentaux estiment que la France est indispensable à l'alliance atlantique, ne fût-ce qu'à cause de sa situation géographique. Puisqu'on ne peut donc se contenter de verser une larme sentimentale ou d'esquisser un sourire railleur, essayons de comprendre les problèmes actuels de ce pays.

Commentant les élections générales qui eurent lieu en France le 2 janvier 1956, l'important quotidien parisien *Le Monde*, dans son numéro du 4 janvier 1956, écrivit: « Les élus renvoient aux électeurs le reflet le plus fidèle qu'on ait vu depuis longtemps, proportionné aux divisions et aux subdivisions du pays. »

Pour comprendre les problèmes actuels de la France, il est indispensable de connaître d'abord les causes des divisions dont souffre ce pays, et ceci nécessite un coup d'œil rétrospectif. Aucune nation n'est capable de s'affranchir complètement de son histoire, mais peu de pays ont, comme la France, leur présent aussi fortement hypothéqué par leur passé.

La plupart des divisions reflétées par la politique française actuelle, sont imputables à l'échec, ou du moins à l'échec partiel, de trois révolutions: la Réforme, la Révolution de 1789 et la Révolution industrielle.

Trois révolutions inachevées

N'oublions pas que la Réforme eut beaucoup moins de succès en France que dans certains autres pays européens. Aujourd'hui encore, l'Eglise catholique exerce une influence puissante dans ce pays et elle prétend à la fidélité d'un grand pourcentage des Français. Il existe en France un litige clérical et actuellement il se traduit dans le domaine politique par la question épineuse des subventions gouvernementales aux écoles catholiques et, plus à l'arrière-plan, celle de la création des Etats-Unis d'Europe. En effet, de nombreux Français voient dans ce dernier projet un effort catholique en vue de rétablir le Saint-Empire romain; beaucoup également associent l'Eglise catholique à la monarchie et à la noblesse, et estiment que dans l'intérêt d'un gouvernement libre il faut la surveiller de près. Il est probable que dans aucun autre pays de l'Ouest la politique du Vatican ne fait l'objet de discussions aussi approfondies et aussi franches. Indiscutablement, l'échec de la Réforme en France prépara la voie aux divisions futures.

La Révolution de 1789 fut en réalité une révolte contre le clergé et la noblesse. Un fait dont on ne tient pas toujours compte, c'est que tous les Français n'acceptèrent pas la République et que pour cette raison la Révolution devint un des principaux facteurs de division. Elle eut pour conséquence trois grands courants d'opinion: (1) la droite traditionnelle, qui n'a jamais accepté la Révolution, (2) le centre, qui croit qu'elle a atteint plus ou moins son but et (3) la gauche traditionnelle, qui pense que la Révolution n'est pas allée assez loin.

La plupart des économistes estiment que si la Révolution fut un succès sur le plan politique, elle ne réussit pas à apporter les réformes économiques nécessaires pour mettre fin aux injustices sociales. Dans son ouvrage *A l'heure de son clocher — Un essai sur la France*, ouvrage salué dans ce pays comme une des meilleures études de la situation actuelle en France, Herbert Lüthy, écrivain suisse, déclare que la Révolution fut « inachevée » du fait que l'ancienne structure économique survécut et qu'elle reste toujours en vigueur. Dans son livre *Progrès et pauvreté*, l'économiste américain Henry George affirme de son côté: « Une des choses les plus à regretter dans la Révolution française, c'est l'anéantissement des idées des économistes juste au moment où elles étaient adoptées par les classes intelligentes et allaient probablement influencer la législation fiscale. » Cet échec partiel de la Révolution posa les fondements du malaise social futur. — *Progrès et pauvreté* (traduit par P.-L. Le Monnier), page 392.

La troisième cause des divisions actuelles en France est que la révolution industrielle ne fut jamais aussi complète dans ce pays qu'en Angleterre et en Amérique. Individualiste farouche, le Français s'adapta moins bien aux méthodes de travail en série, d'organisation et d'uniformisation que la révolution industrielle a engendrées dans la plupart des autres pays. Le nombre d'artisans indépendants, de petits commerçants et de petits patrons en France est énorme par rapport à celui des autres nations industrielles. Dans son ouvrage *Politics in Post-war France* (pages 396, 397) Philip Williams explique comment cette situation est également devenue un facteur de division. Nous citons: « La révolution industrielle française fut elle-même localisée, incomplète, avortée. Les villages et les petites villes n'entreprirent aucune modernisation dans le domaine économique et l'ancienne classe — qui se suffisait plus ou moins à elle-même — des paysans et des artisans, persista dans la majeure partie du pays, conservant une influence politique hors de toute proportion. (...) Deux sortes de politique distinctes se développèrent simultanément: dans les régions industrielles progressistes, la politique moderne de la lutte des classes et dans les régions économiquement arriérées la politique traditionnelle du conflit des idéologies. Les divers partis durent

adapter leur programme aux besoins et aux exigences de l'une et de l'autre.» (Si nous citons cet ouvrage anglais, c'est parce que Maurice Duverger, l'un des plus éminents spécialistes français en matière de science politique, le reconnaît comme sans égal même parmi les écrits français.)

Le succès étonnant du mouvement Poujade dans les récentes élections est imputable en partie à la révolte des artisans et des petits commerçants contre la politique de l'Etat en faveur des méthodes de fabrication et de distribution plus efficaces et d'une plus grande envergure, méthodes conçues par les «technocrates», pour employer le terme cher aux poujadistes. L'échec partiel de la révolution industrielle en France laissa un groupe important de mécontents qui se voient dans la nécessité de modifier leurs méthodes ou de se retirer des affaires si la France veut rivaliser avec les autres nations industrielles. On comprend aisément que ce conflit entre les tendances progressistes dans l'industrie et le traditionalisme des petits commerçants et artisans indépendants, constitue un autre facteur de division.

La scène politique en France

Il ressort de ce qui précède que les trois «révolutions inachevées» engendrèrent des divisions dans les domaines de la religion, de la politique et du commerce, les trois éléments fondamentaux de toutes les nations. Il est inévitable — et c'est même un hommage à la démocratie française — que la scène politique contemporaine reflète ces divisions. Sous ce rapport, la France est probablement plus «démocratique» que la plupart des autres nations car l'Assemblée nationale est une image assez fidèle des tendances populaires courantes, beaucoup plus fidèle que n'importe quel système de «bipartisme». C'est ainsi que dans son ouvrage *Inside Europe* (page 182), John Gunther décrit la France comme «le *reductio ad absurdum* de la démocratie», et ceci soulève la question de savoir si la démocratie, portée à l'extrême, est viable.

Quoi qu'il en soit, la France a opté pour la forme démocratique de gouvernement et pour comprendre ses problèmes nous sommes plus ou moins obligés d'examiner au préalable ses divers partis politiques. Elle en possède une gamme vraiment unique, depuis le rouge communiste jusqu'au noir clérical! En effet, au début de la récente campagne électorale, pas moins de vingt-huit partis et factions se firent inscrire auprès du ministre de l'Intérieur!

Heureusement nous ne devons pas les considérer tous. Allant plus ou moins de gauche à droite, on peut les réduire aux sept groupes principaux suivants:

(1) *Le parti communiste:* Le parti communiste français est un rejeton du parti socialiste. Ce dernier, fondé en 1905, acceptait les principes généraux de la doctrine marxiste, mais l'application de ces principes donna lieu à des divergences d'opinion. Deux tendances se formèrent qui s'écartèrent de plus en plus l'une de l'autre jusqu'en décembre 1920, quand la question du rattachement à la troisième Internationale communiste provoqua la scission du congrès du parti socialiste de Tours. Ceux qui étaient favorables à ce rattachement se retirèrent du congrès, se regroupèrent et formèrent le parti communiste français. Dix ans plus tard, ce parti avait 40 000 membres porteurs d'une carte et en 1947, il prétendit à 907 700 membres, son maximum. De ce fait, il constitue le second parti communiste en importance en dehors de l'Union soviétique. Bien que le nombre de ses adhérents ait diminué de moitié depuis 1947, ce parti peut toujours compter sur environ cinq millions de voix, 25 pour cent des électeurs français! Il prétend être le seul parti voué à la défense des intérêts des travailleurs. Il détenait 98 sièges à l'Assemblée nationale avant la récente dissolution, nombre que les élections ont porté à 150 (y compris 6 députés de divers autres groupements d'extrême gauche).

(2) *Le parti socialiste:* A l'origine c'était un parti révolutionnaire voué à la socialisation des moyens de production et d'échange du pays. Pendant de nombreuses années il fut le seul champion des travailleurs. Dans ce domaine le parti communiste lui a coupé l'herbe sous le pied, et à l'heure actuelle, bien qu'il soit toujours un parti de gauche, il trouve son principal appui parmi les employés, le corps enseignant et les fonctionnaires. Il atteignit un maximum de membres — 285 000 — en 1937, mais il n'en compte aujourd'hui qu'environ 120 000. Le nombre de voix sur lequel il pouvait compter passa de quatre millions et demi (en 1945) à environ 2 750 000 (en 1951). Lors des élections de janvier dernier, il regagna presque un demi-million de voix et à l'heure actuelle il représente environ quinze pour cent des électeurs. Le parti socialiste est traditionnellement anticlérical et l'un des points principaux de son programme est l'opposition à l'aide gouvernementale aux écoles catholiques. Ce parti s'oppose également au communisme dirigé par Moscou. M. Guy Mollet, son chef actuel et président du Conseil au moment de la rédaction de cet article, est l'auteur de cette déclaration, devenue célèbre: «Du point de vue politique, les communistes ne sont ni à gauche ni à droite, ils sont à l'Est!» Avant les élections les socialistes détenaient 103 sièges à l'Assemblée nationale; maintenant ils en ont 94.

(3) *Le parti radical:* Fondé en 1901, ce parti est le plus ancien des partis français actuels. A l'époque de sa formation, quand la France était déchirée entre catholiques et francs-maçons, il fut soutenu par ces derniers qui lui donnèrent son caractère anticlérical. La séparation de l'Eglise et de l'Etat devint le point principal de son programme et il lutta avec acharnement pour le réaliser. Quand, en 1905, cette séparation fut un fait accompli, le parti radical perdit beaucoup de sa vigueur doctrinale et depuis lors il constitue plutôt un refuge pour des hommes capables mais d'opinions politiques très divergentes, parmi lesquels on peut citer Edouard Herriot, Edouard Daladier et, plus récemment, Edgar Faure et Pierre Mendès-France. Du point de vue social, ce parti trouve son appui dans la classe moyenne; du point de vue politique, c'est un parti du centre avec une aile droite et une aile gauche dirigées à présent respectivement par M. Faure et M. Mendès-France. Ce dernier essaya d'unifier le parti en en faisant expulser M. Faure, mais même depuis lors, les députés radicaux refusent de se soumettre aux directives du parti concernant les votes à l'Assemblée. Les radicaux recueillirent près de trois millions de voix, environ 14 pour cent des électeurs.

(4) *Le mouvement républicain populaire (M. R. P.):* Ce parti fut fondé après la Seconde Guerre mondiale et est l'équivalent français des partis démocrates-chrétiens d'autres pays européens. Il représente la réponse catholique aux communistes, prétend adopter une attitude progressiste à l'égard des questions sociales et s'efforce de rester à gauche. Cependant, dans sa campagne en faveur d'une Europe chrétienne (catholique) unie et de l'aide gouvernementale aux écoles catholiques, il se trouve le plus souvent secondé par les partis de droite. Après la dernière guerre, de nombreux catholiques espéraient voir la formation d'une gauche catholique très forte, capable d'empêcher les travailleurs français de devenir la proie du communisme. C'est ainsi qu'en juin 1946, le M. R. P. recueillit environ 5 500 000 voix, un record de vingt-huit pour cent des électeurs. Mais depuis lors, le nombre de voix ne fait que diminuer et les espoirs ont été déçus. Lors des élections de janvier, le M. R. P. obtint à peu près 2 250 000 suffrages, ce qui représente onze pour cent des électeurs. Il a enregistré ses principaux succès dans les régions catholiques de la Bretagne et de l'Alsace. MM. Robert Schuman et Georges Bidault appartiennent à ce parti.

(5) *Les indépendants et les paysans:* Ces groupements conservateurs composent la majeure partie de ce qu'on appelle les «modérés». Bien à droite du centre, en général les indépendants représentent le conservatisme des régions industrielles et les paysans celui des régions rurales. Les modérés (plutôt cléricaux) obtinrent trois millions de suffrages aux dernières élections, environ 14 pour cent du total. MM. Antoine Pinay et Paul Reynaud appartiennent à ce groupe.

(6) *Les républicains-sociaux:* Ce nom est le dernier choisi par l'ex-R. P. F. ou mouvement gaulliste. Après la guerre, ce mouvement, sous la direction du général de Gaulle, prit un essor rapide et en 1951, il obtint 4 250 000 suffrages et envoya 120 députés à l'Assemblée. De nombreux Français souhaitaient un gouvernement vigoureux sous la direction d'un chef national populaire et le R. P. F. cristallisait ces désirs. Il reçut l'appui des professions libérales, et le catholicisme de de Gaulle lui assura un grand nombre de voix catholiques. Certains observateurs sont d'avis que le général aurait pu s'emparer du pouvoir s'il avait agi sans tarder après la guerre. En 1953, il se retira de la politique et lors des élections récentes les républicains-sociaux recueillirent moins d'un million de suffrages, représentant un peu plus de quatre pour cent des électeurs. Soit dit en passant, le général de Gaulle ne se dérangea même pas pour aller voter.

(7) *Le mouvement Poujade:* Ce mouvement s'intitule: l'« Union pour la défense des commerçants et artisans » (U. D. C. A.). Pierre Poujade, un commerçant du centre de la France, le fonda en 1953 dans le dessein d'opposer une résistance organisée aux agents du fisc qu'il accusait de « persécuter » les petits commerçants. Ses succès dans ce domaine l'amenèrent à étendre son activité à la politique en général et un congrès poujadiste tenu à Paris l'année dernière, révéla que non seulement les commerçants mais d'autres mécontents adhéraient à l'U. D. C. A. Mais le succès de ce parti aux récentes élections dépassa les espoirs de ses dirigeants eux-mêmes. Il obtint environ 2 500 000 suffrages et envoya 52 députés à l'Assemblée. Sans doute bénéficia-t-il de nombreuses voix qui allaient auparavant aux gaullistes mais beaucoup d'autres Français, mécontents du régime actuel, ont rallié ses rangs. Certains craignent que ce mouvement ne soit de tendance fasciste. L'avenir nous l'apprendra.

Pourquoi cette instabilité?

Il ressort de ce qui précède qu'aucun de ces partis n'a une majorité parlementaire. Par conséquent, la France a le choix entre un gouvernement « minoritaire » dont l'existence dépend de l'appui que les autres partis veulent bien accorder à chaque proposition soumise à l'Assemblée, et un gouvernement « majoritaire » formé par une coalition de deux partis ou plus.

Les difficultés que la France éprouve à former une coalition stable révèlent jusqu'à quel point elle souffre encore des divisions que les trois révolutions inachevées engendrèrent dans les domaines de la religion, de la politique et du commerce. Cependant, ces divisions ne suivent pas toujours la même ligne, si l'on peut ainsi s'exprimer. En ce qui concerne les problèmes sociaux, par exemple, une coalition serait possible entre les socialistes, les mendésistes, le M. R. P. et probablement les républicains-sociaux. Mais aussitôt que la question des subventions aux écoles catholiques viendrait sur le tapis, cette coalition se désagrégerait. Autrement dit, la division sociale engendrée par la Révolution française ne correspond pas à la division religieuse engendrée par la Réforme. Si seulement la religion se tenait à l'écart de la politique, la France serait allégée d'au moins un tiers de ses problèmes! Elle pourrait alors concentrer tous ses efforts à remédier aux divisions politiques et économiques.

En outre, il ne faut pas oublier que la présence d'un si grand nombre de députés communistes — de 98 ils sont passés à 150, presque un quart des sièges à l'Assemblée nationale — provoque un sérieux déséquilibre dans le système parlementaire français. Si ces députés représentaient un parti ouvrier vraiment français, il serait facile de former une majorité stable, la même qui fut formée en 1936 par les radicaux, les socialistes et les communistes et connue sous la dénomination de *Front populaire*. Beaucoup de commentateurs ont exprimé l'opinion que c'est là la seule majorité qui pourrait prétendre à une assise populaire solide. Elle représenterait une section du public plus ou moins analogue à celle que représente le parti travailliste en Angleterre. Cependant, aujourd'hui, les radicaux et les socialistes ne peuvent accepter pareille alliance car, comme M. Guy Mollet le déclara avec tant d'à propos, les communistes ne sont pas à gauche mais à l'Est et, par conséquent, dirigés par Moscou! Puisque la droite ne comporte aucune majorité de ce genre, la France doit recourir à une coalition des partis du centre qui craignent d'agir, de peur que la coalition ne s'écroule. L'assemblée élue en janvier dernier offre peu d'espoir d'un changement.

Pourtant, parmi le peuple français, des forces sont en action qui trahissent son mécontentement profond. De nombreux Français de toutes les classes disent: « Il faut que ça change! » Si cinq millions et demi d'électeurs votèrent communiste, ce n'est pas tant par affection pour Moscou que pour choisir un moyen de protester contre les injustices sociales. Si deux millions et demi votèrent pour le mouvement Poujade, c'est parce qu'ils sont mécontents de l'état de choses actuel. L'essor de tels mouvements rend l'avenir précaire.

Ainsi, la France, le plus grand producteur de vin du monde, est elle-même en pleine fermentation. Toutefois, cette fermentation n'est pas sans avoir un effet salutaire. Elle rejette à la surface les gens qui « soupirent et gémissent » à cause de la détresse mondiale. Ces personnes de bonne volonté sont rassemblées dans la société du Monde Nouveau avant que Jéhovah ne donne à son Fils l'ordre de fouler « la cuve du vin de l'ardente colère du Dieu tout-puissant ». Les témoins de Jéhovah en France veilleront à ce que le plus de Français possible aient l'occasion de prendre position pour Dieu et son royaume et de survivre à la bataille d'Harmaguédon afin de vivre dans le Monde Nouveau où ils trouveront la paix tant désirée. — Ezéchiel 9: 4–6; Apocalypse 19: 11–15; II Pierre 3: 13.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA RECONNAÎT LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DES TÉMOINS DE JÉHOVAH

De notre correspondant au Canada

« LA COUR SUPRÊME DÉCRÈTE À L'UNANIMITÉ LE DROIT DE TOUTES LES RELIGIONS DE JOUIR D'UNE LIBERTÉ ABSOLUE. ELLE ALLOUE 2000 DOLLARS À E. CHAPUT, TÉMOIN DE JÉHOVAH. » « DES POLICIERS SONT CONDAMNÉS POUR AVOIR VIOLÉ LES DROITS DES TÉMOINS DE JÉHOVAH. »

Ces manchettes du *Star* de Montréal et du *Citizen* d'Ottawa, du 15 novembre 1955 annonçaient la nouvelle et mémorable décision de la Cour suprême du Canada au cours de la longue lutte menée avec succès par les témoins de Jéhovah en faveur de la liberté religieuse. Cette décision évite au Québec d'être rangé parmi les Etats policiers.

Voici ce que déclara à ce sujet le *Star* de Montréal, le plus important quotidien de la province de Québec: « La Cour suprême du Canada décida aujourd'hui que les témoins de Jéhovah ainsi que tout autre groupement religieux — qu'il soit ou non une minorité — ont le droit de jouir d'une liberté absolue en ce qui concerne la pratique de leurs croyances. Dans un jugement unanime prononcé par M. Patrick Kerwin, son président, la cour donna gain de cause à M. Chaput,

témoin de Jéhovah, lequel avait intenté une action contre trois policiers de la province de Québec, qui, en 1949, interrompirent une réunion religieuse à son domicile. Non seulement la cour accorda au plaignant 2000 dollars de dommages-intérêts, mais elle définit clairement la liberté de religion, et souligna la nécessité de la défendre en tout temps. Le jugement établit que la police ne possède pas le droit d'empêcher des réunions religieuses si ce n'est pour prévenir des infractions à la loi. Il souligna en outre que, puisqu'au Canada il n'existe pas de religion d'Etat, aucun groupement religieux n'a le droit d'imposer sa volonté à une minorité. »

Ce jugement est le résultat d'une lutte, longue de six ans, qui avait pour but d'établir légalement au Québec la liberté des cultes et de réunion. Tous les Canadiens épris de liberté ont suivi ce combat avec un grand intérêt. Voyons pourquoi il devint nécessaire de saisir la Cour suprême du Canada de ce litige et ce qui motiva la déclaration catégorique de ses neuf juges concernant les libertés fondamentales, sacrées aux citoyens de toutes les nations.

Une violation scandaleuse

L'après-midi du dimanche 4 septembre 1949, dans un petit village paisible de la province de Québec, une trentaine de chrétiens sincères étaient réunis pour l'exercice de leur culte au domicile de M. Esymier Chaput. Ce témoin de Jéhovah habitait la commune depuis sa naissance et y était unanimement respecté. L'auditoire écoutait tranquillement un ministre venu d'une autre province pour donner un discours sur le royaume du Seigneur Jésus-Christ, qui apportera au peuple les bénédictions de la paix, du bonheur et de la vie.

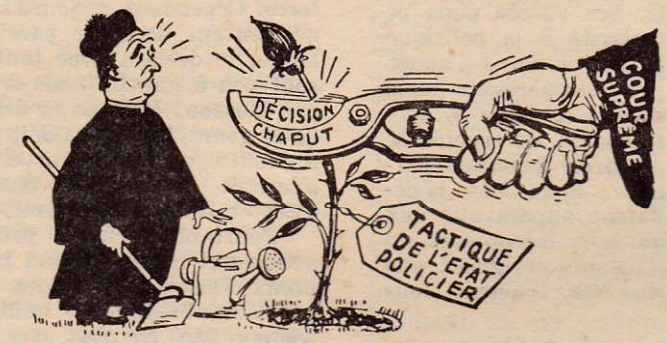

Pendant qu'il lisait justement un passage de la Bible catholique de *Douay*, la porte s'ouvrit et trois agents de la police provinciale firent irruption dans la pièce. Pendant quelques minutes, ils écoutèrent la lecture de la Bible puis ils annoncèrent que la réunion ne pouvait pas continuer. L'orateur les informa qu'il n'en avait plus pour longtemps et leur demanda de patienter quelques minutes. Ils refusèrent et procédèrent à la confiscation de la Bible et de divers manuels bibliques. L'orateur essaya de poursuivre son exposé, mais les policiers annoncèrent encore une fois que la séance était levée et sommèrent les assistants de partir. Ils se saisirent de l'orateur et le conduisirent à la frontière de la province.

L'action de la police s'arrêta là. Les agents, qui avaient obéi aux ordres de leur supérieur et du prêtre de la localité, croyaient l'affaire terminée.

Les poursuites

Cependant, ils avaient violé le domicile de M. Chaput et terrorisé les chrétiens qui y étaient réunis; ils avaient confisqué un exemplaire de la Bible auquel son propriétaire tenait particulièrement, ainsi que d'autres écrits bibliques, et enlevé de force un ministre de l'Evangile. De plus, la bonne réputation de M. Chaput était compromise du fait que son domicile avait été l'objet d'une descente de police tandis que l'interruption de la réunion donna au public l'impression que l'assemblée avait un caractère séditieux. Si on laissait se commettre impunément de tels actes, aucun domicile ne serait plus en sécurité et n'importe quel lieu de culte pourrait être envahi sur l'ordre d'un prêtre.

C'est pourquoi, M. Chaput entama des poursuites contre les trois policiers. Sous prétexte que les défendeurs étaient inattaquables, le juge Fortier du tribunal supérieur du Québec, rendit une fin de non-recevoir. Il favorisait ainsi la violation de la liberté chrétienne et civile. La situation était pire que jamais car les policiers étaient maintenant soutenus dans leur action criminelle par le tribunal.

Appel fut donc interjeté auprès de la Cour d'appel du Québec, les juges Bissonnette, Casey et Hyde ayant à se prononcer sur le litige. Au grand étonnement de tous, eux aussi soutinrent l'action infâme et illégale de la police. Non contents de cela, ils profitèrent de l'occasion pour calomnier les témoins de Jéhovah, prétendant — bien que le ministre officiant fût simplement occupé à lire des passages de la Bible catholique lors de l'irruption des agents — que la réunion avait un caractère séditieux.

C'est pourquoi, il s'avéra nécessaire de saisir la Cour suprême du pays de l'affaire. Heureusement pour le peuple canadien, les témoins de Jéhovah sont prêts à lutter pour la liberté de prêcher l'évangile du Royaume conformément aux commandements divins. Malgré les jugements défavorables, ils n'abandonnèrent pas la partie. Les neuf juges de la Cour suprême écoutèrent avec étonnement et indignation l'exposé détaillé de cet acte de persécution honteuse inspiré par un prêtre. Les plaidoiries, qui eurent lieu en mai 1955, durèrent trois jours (voir notre numéro du 22 octobre 1955). Au cours de l'audience, les juges manifestèrent leur désapprobation et par leur interrogatoire, ils démolirent la défense de la police dont l'avocat dut battre en retraite. Le 15 novembre 1955, la cour rendit un verdict unanime en faveur des témoins de Jéhovah et de la liberté des cultes. Nous en reproduisons quelques points saillants.

La décision unanime de la Cour suprême

Les jugements justes mettent fin à l'oppression, défendent les intérêts du pauvre et protègent les droits du peuple. Les neuf juges furent unanimes à condamner les agissements des trois policiers, à casser le jugement des tribunaux du Québec, et à accorder au plaignant 2000 dollars de dommages-intérêts. Les défendeurs furent en outre condamnés aux frais (qui en l'occurrence s'élèveront à plus de 2000 dollars).

La décision de la Cour suprême porte sur quatre points principaux: (1) Le devoir de la police d'obéir à la loi; (2) l'erreur des jugements rendus par les tribunaux inférieurs; (3) les libertés civiles et religieuses du peuple et (4) la question des dommages-intérêts pour l'atteinte à la liberté des citoyens.

Le devoir de la police est d'obéir à la loi

Nous constatons à l'heure actuelle que l'esprit dictatorial et les méthodes totalitaires de l'Etat policier, envahissent même les démocraties et que la police ose se livrer à des actes oppressifs. Dans maints endroits, la police a tendance à croire que c'est elle qui fait la loi alors que, serviteur du public, elle doit se borner à la faire respecter. C'est ce qui arriva dans la province de Québec où les tribunaux encouragèrent cette attitude antidémocratique. Cependant, la décision de la Cour suprême imposa un frein à de tels agissements et éleva un rempart contre les atteintes à la liberté.

A ce propos, le juge Taschereau déclara: « A mon avis, l'action des trois défendeurs est extrêmement répréhensible et de nature à offenser profondément le plaignant-appelant qui avait le droit incontestable d'inviter à son domicile la quarantaine de personnes qui s'y trouvaient réunies, y compris M. Gotthold, le prédicateur.

« En outre, on ne peut justifier cette action en prétendant que les défendeurs obéissaient à l'ordre d'un supérieur. L'obéissance à l'ordre d'un supérieur n'excuse pas nécessairement un méfait. L'inférieur ne doit pas agir de façon irréfléchie et, lorsqu'il se rend compte du mal-fondé des raisons qui ont motivé l'ordre reçu, il est de son devoir de ne pas mettre cet ordre à exécution. (...) Lorsqu'ils descendirent sur les lieux, les trois agents ne firent aucune en-

quête; ce qu'ils virent et entendirent n'avait rien d'illégal ou de séditieux pas plus que les écrits qu'ils eurent sous les yeux. Manifestement, ils durent se rendre aisément compte de la futilité de la plainte du père Harrington. Rien ne justifie leur acte et, à mon avis, ils sont inexcusables.

« Je trouve inconcevable que des agents de la force publique, investis de grandes responsabilités et dont la tâche est d'appliquer les lois du pays et *non de jouer le rôle de persécuteurs*, ne se soient pas aperçus que la réunion était entièrement conforme à la loi. (...) Etant donné l'absence de toute illégalité, ils eurent tort de s'obstiner à confisquer les écrits et à sommer de partir les personnes légalement invitées chez le plaignant. Ils ont commis une faute injustifiable. »

Les policiers, ayant agi au mépris de la loi, essayèrent de se défendre en prétextant qu'ils avaient reçu des ordres d'un supérieur. Le juge Kellock, soutenu par le juge Rand, déclara que des policiers sont tenus d'obéir à la loi. Le fait que les ordres donnés par un supérieur sont illégaux, ne justifie nullement le subordonné qui les exécute. Le juge Kellock éclaircit ce point en ces termes: « En l'occurrence, le devoir public des défendeurs n'était certes pas de suivre les instructions d'un supérieur. Un gardien de la paix a le devoir de maintenir la paix et de faire respecter la loi en prenant les mesures qui s'imposent pour que les délinquants soient traduits en justice. (...) Les trois défendeurs n'ont pas accompli leur devoir public, ils ont exécuté un ordre illégal. »

Le juge Locke condamna les policiers d'un ton mordant. Il cita les articles 199 et 200 du code pénal du Canada d'où il ressort que l'interruption d'une réunion religieuse ou d'un ministre officiant constitue un délit. Puis il ajouta: « Par conséquent, l'action des défendeurs est illégale, voire *criminelle;* elle les expose à des poursuites et à l'emprisonnement. (...) A mon avis, on ne peut lui trouver aucune justification. Je m'avoue incapable de comprendre comment on peut prétendre qu'un policier agit dans l'accomplissement de son devoir lorsqu'il commet un délit. Je suis également incapable de comprendre comment quelqu'un peut commettre un crime ou un acte dommageable de propos délibéré et en même temps agir en toute bonne foi. (...) Qu'il me suffise de dire qu'il n'entre pas dans les fonctions d'un agent de police de commettre des délits ou des actes dommageables! »

L'erreur des jugements rendus par les tribunaux inférieurs

Le juge Kellock analysa et attira l'attention sur les erreurs de la cour d'appel du Québec. Nous citons: « Le juge (Bissonnette) estimait lui aussi que le fait que les défendeurs obéissaient aux ordres d'un supérieur constituait une défense suffisante, cependant il ne cita aucune autorité pour étayer ce point de vue. » Commentant la déclaration suivante du juge Bissonnette: « Il est prouvé que les témoins de Jéhovah avaient été chassés de cette localité », le juge Kellock observa:

« Il s'agit là d'une affirmation toute gratuite qu'aucun témoignage ne vient confirmer. D'ailleurs, même si elle était prouvée, elle n'aurait aucun rapport avec le litige. Le juge commet la même erreur quand il déclare que les défendeurs et leur supérieur savaient que l'activité des témoins de Jéhovah était de nature séditieuse. Aucun des défendeurs ne témoigna dans ce sens. » C'est donc à juste titre que la Cour suprême du Canada censura la cour d'appel du Québec en démontrant que celle-ci statua illégalement en fondant sa décision sur de faux bruits plutôt que sur des preuves testimoniales.

Le juge Kellock poursuivit: « Je suis également incapable de saisir la signification de cette autre déclaration du juge: » Tout le monde sait qu'ils ont encouru la disgrâce du Québec » et que le sentiment de cette province à leur égard reste in» changé. » Point n'est besoin de dire qu'un tel fait, même prouvé, ne suffit pas pour priver qui que ce soit de la protection de la justice. Soutenir le contraire reviendrait à mettre le plaignant hors la loi. »

Pourtant, c'est justement ce que le juge Bissonnette voulait faire. Selon lui, en effet, puisque l'Eglise catholique et ses sympathisants n'aiment pas les témoins de Jéhovah, ceux-ci sont, de ce fait, hors la loi. Il s'ensuit donc qu'un agent de police ou n'importe quel autre citoyen est libre de les attaquer avec impunité. Pareil raisonnement fait penser à la loi médiévale sur les hérétiques; selon cette loi, ces derniers étaient des hors-la-loi ne possédant aucun droit. En traitant les témoins de Jéhovah comme des hérétiques, les juges de la province de Québec agissaient en inquisiteurs plutôt qu'en membres d'une cour de justice.

Les libertés civiles et religieuses du peuple

Depuis des générations, la hiérarchie catholique dans la province de Québec s'arroge la position d'Eglise d'Etat, refusant aux minorités des droits égaux aux siens. Pour maintenir sa domination elle recourt à la pression politique, commerciale et policière, à la censure et même aux attaques de la foule. Bien qu'elle adopte cette attitude au Québec où la plupart des habitants sont catholiques, dans les provinces en majorité protestantes, elle revendique énergiquement le droit des minorités. Aussi étrange que paraisse cette façon de faire, elle est conforme aux principes catholiques.

Citons à ce sujet Louis Veuillot, écrivain catholique bien connu: « Quand je suis le plus faible, je vous demande la liberté parce que tel est votre principe; mais quand je suis le plus fort, je vous l'ôte parce que tel est le mien. »

Dans le même ordre d'idées, on lit ce qui suit dans la publication jésuite *Civiltà Cattolica:* « L'Eglise catholique romaine (...) doit revendiquer la liberté pour elle seule. (...) Dans un Etat où la majorité des habitants sont catholiques, l'Eglise exigera que l'existence légale soit refusée à l'erreur [toute croyance non catholique], et si la question des minorités religieuses est soulevée, on refusera à celles-ci la liberté de propager leurs enseignements, elles n'existeront que *de facto.* (...) Dans d'autres pays, les catholiques seront obligés de demander une entière liberté religieuse pour tous et de se résigner à la coexistence avec les autres religions alors que le catholicisme seul a le droit d'exister. (...) On ne pourrait accuser l'Eglise de manquer de tolérance car non seulement elle la soutient en principe mais elle la met en pratique. »

Cependant, les juges de la Cour suprême du Canada n'ont pas admis ce raisonnement captieux ni l'injustice catholique, considérant l'un et l'autre comme incompatibles avec la loi du pays. Il est heureux que le Canada possède une cour où siègent des hommes épris de justice qui, au lieu de se laisser influencer par des sophismes religieux, ont pris fermement position pour les principes de la liberté en confirmant l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Le juge Taschereau, catholique lui-même et premier juge de la province de Québec, rédigea une définition remarquable des principes de liberté; il y critique sévèrement l'intolérance et toute atteinte à la liberté d'autrui. Les prêtres et les autres personnes du même acabit, qui, croyant servir leurs intérêts, refusent ces droits à leurs semblables, feraient bien de méditer son jugement qui constitue une véritable conférence sur les libertés civiles et religieuses. Il déclare sans équivoque que la loi du Canada accorde des droits égaux à tous ses citoyens. Nous citons:

« Notre pays ne possède pas une religion d'Etat. Toutes les religions sont sur un pied d'égalité; catholiques, protestants, juifs et adhérents à d'autres sectes, jouissent d'une liberté d'opinion absolue. La conscience de chacun est affaire de responsabilité personnelle. Il serait désolant de penser qu'une majorité a la possibilité d'imposer ses opinions religieuses à une minorité. Croire que l'on sert son pays ou sa religion en refusant à une minorité dans une province les mêmes droits que l'on revendique pour soi-même dans une autre province, est une erreur funeste. »

Que chacun se pénètre de cet énoncé clair et significatif de la loi! En fait, c'est plus qu'un énoncé de la loi, c'est la définition d'un principe qui s'applique à tous les pays et à tous les peuples. Celui qui désire la liberté ne doit pas la refuser à autrui.

Probablement les autorités et le clergé du Québec

croyaient servir leur Eglise et leur province en persécutant les témoins de Jéhovah. Depuis plus de vingt-cinq ans, ces derniers ont été victimes d'attaques de la foule, d'enlèvements, de violence, d'arrestations et d'autres formes de persécution dans cette province. Rien que depuis 1944, plus de seize cents procès ont été intentés contre eux. Maintes et maintes fois on a découvert que des prêtres catholiques étaient les instigateurs de ces persécutions. Dans le litige en cause, l'Eglise est bien l'auteur de cette atteinte honteuse à la liberté car ce fut suite aux plaintes d'un certain « père » Harrington que les policiers violèrent le domicile de Chaput. Les prêtres ont enseigné au peuple qu'en persécutant les témoins de Jéhovah, ils servent leur religion. Le juge Taschereau, éminent laïque catholique, a démontré l'erreur déplorable (et, soit dit en passant, l'injustice déplorable) d'une pareille façon d'agir.

En outre, ce juge définit en termes nets, le droit de la liberté de réunion, déclarant: « Incontestablement, le plaignant avait le droit d'inviter à son domicile la quarantaine de personnes qui y étaient réunies, ainsi que Gotthold, le prédicateur. »

Le juge Locke fut tout aussi catégorique: « Le plaignant, en tant qu'habitant de la province de Québec, a droit aux mêmes privilèges que tous les sujets de Sa Majesté, en vertu de l'article 175 des lois et ordonnances du Canada de 1851, article qui stipule: « Le libre exercice et la pleine jouissance » d'une croyance religieuse et d'un culte, sans distinction ni » préférence, pourvu que cette liberté ne serve pas de pré- » texte à des actes de dérèglement ou à des pratiques in- » compatibles avec la paix et la sécurité de la Province, sont » autorisés par la constitution et les lois de cette province » pour tous les sujets de Sa Majesté qui y habitent. » En refusant ce droit au plaignant, les défendeurs ont commis à son égard une grave injustice. »

Des dommages-intérêts accordés pour l'atteinte à la liberté

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, la Cour suprême a décidé que celui qui prive ses concitoyens des libertés religieuses et civiles auxquelles ils ont droit — que ce soit un fonctionnaire ou un particulier — peut être condamné à des dommages-intérêts. Ce jugement contribuera à sauvegarder ces libertés précieuses puisqu'il prévoit un moyen de les faire respecter.

Il arrive que la police croit avoir le droit de procéder à des arrestations, de saisir des biens privés, de pénétrer dans une maison particulière ou un lieu de culte, ou de porter atteinte de toute autre manière aux libertés des citoyens, sans être passible de poursuites. Le juge Locke a démontré l'erreur de cette idée, déclarant notamment: « Lorsque la nouvelle se répandit dans cette petite commune et les environs, que des agents de police étaient entrés chez le plaignant afin d'interrompre une réunion, de faire partir les assistants et d'expulser le ministre officiant, on en conclut naturellement que le plaignant participait, avec d'autres personnes, à une activité séditieuse et criminelle. Deux journaux, un d'Ottawa et un autre de Pembroke, donnèrent une large publicité à cette « descente » de la police chez le plaignant, à la confiscation des écrits et à l'interruption de la réunion.

« Par la violation flagrante des libertés du plaignant, les défendeurs commirent à son égard une grave injustice. Les dommages subis furent indubitablement aggravés par les faits que je viens d'exposer et qui imputent à tort au plaignant le crime de sédition. Le plaignant a le droit absolu — et précieux — de vouloir maintenir sa bonne réputation et de bénéficier des privilèges accordés par la loi de 1851, c'est pourquoi il peut prétendre à des dommages-intérêts considérables.

« A mon avis, les dommages-intérêts devraient être beaucoup plus élevés, mais je me soumets à la décision de mes confrères qui les ont fixés à 2000 dollars. »

Le juge Kellock également insista sur le droit du plaignant à une réparation pour le tort subi. Il déclara: « Non seulement on viola le domicile du plaignant, mais publiquement et de façon arbitraire, on attenta à son droit d'user de la liberté des cultes. De plus, certains objets lui appartenant furent confisqués et on lui infligea ces affronts devant un nombre considérable de personnes.

« C'est pourquoi, je suis d'avis de faire droit à la demande du plaignant et de lui accorder 2000 dollars de dommages-intérêts aux dépens des défendeurs conjointement et solidairement. Ces derniers seront condamnés en outre aux frais. »

Pareilles déclarations de la part des juges du plus haut tribunal du Canada, constituent une protection pour les libertés religieuses du peuple. Elles fourniront à celui-ci le moyen de faire valoir ses droits devant les tribunaux.

La réaction du public

Les Canadiens portèrent un intérêt profond à ce litige dont l'issue avait une si grande importance. D'un bout à l'autre du pays, des émissions télévisées et radiodiffusées en firent ressortir toute la portée. Nombreux furent ceux qui se réjouirent de la victoire des témoins de Jéhovah. Les citations suivantes des multiples éditoriaux à ce sujet, reflètent la réaction générale.

« Comme la Cour suprême l'affirma, dans une société libre la police doit faire preuve de bon sens et de jugement. La décision de la cour dans ce litige constitue un avertissement pour les fonctionnaires qui seraient tentés d'agir arbitrairement alors que leur tâche est de faire respecter la loi. » — Le *Citizen* d'Ottawa, 16 novembre 1955.

De son côté, le *Daily Star* de Windsor, déclara dans son numéro du 17 novembre 1955: « La liberté des cultes est un des principaux droits des humains libres. De même que la liberté d'opinion et de parole, elle est indispensable à notre civilisation. (...) Il ne suffit pas de revendiquer la liberté de religion pour soi-même, il faut l'accorder également à son prochain. Si nous la refusons à autrui, nous risquons de nous en voir priver aussi un jour. Nous félicitons le juge Taschereau pour son langage clair et direct qui dépouille cette question de l'hypocrisie dont certains l'avaient enveloppée. Les propos de ce juge sont en harmonie avec les traditions les plus élevées de justice et avec la conception la plus noble de la liberté des cultes. »

Et voici ce qu'on peut lire dans un éditorial du *Daily Star* de Toronto du 17 novembre 1955: « C'est ainsi que la Cour suprême, en cassant le jugement des deux tribunaux du Québec, rendit un verdict en faveur de la liberté religieuse pour tous les Canadiens. (...) De tels jugements sont précieux car ils consolident le droit qu'ont les habitants de ce pays de pratiquer leur religion librement et ouvertement dans toutes les parties du Dominion. »

C'est la première fois dans l'histoire du Canada que la Cour suprême s'est prononcée sur la question de la liberté de réunion. Ce jugement fait jurisprudence car c'est aussi la première fois qu'on accorde des dommages-intérêts pour l'atteinte aux libertés civiles, empêchant ainsi la province de Québec de devenir un Etat policier. Cette victoire est le couronnement d'une longue série de batailles juridiques engagées par les témoins de Jéhovah pour sauvegarder la liberté des cultes au Québec et assurer au peuple canadien tout entier les bénédictions de la liberté qui est son droit.

Les témoins de Jéhovah reconnaissent et apprécient le dévouement des juges de la Cour suprême du Canada aux principes de la justice. Cependant, ils reconnaissent aussi une puissance supérieure, celle de Jéhovah Dieu, le grand Protecteur de son peuple. Grâce à son aide, de nombreuses autres personnes de bonne volonté au Québec acquerront une connaissance de la vérité et deviendront de vrais adorateurs de Jéhovah, le Très-Haut.

LE MYSTÈRE DE L'ÂME éclairci

Qu'est-ce que l'âme? Certains prétendent que c'est l'intelligence de l'homme, d'autres que c'est son esprit. D'autres encore avouent franchement qu'ils ne savent pas. Et vous, le savez-vous? Que nous apprennent la Bible et l'histoire profane à ce sujet? La vérité vous étonnera.

A TRAVERS les âges, poètes et prophètes, saints et sages ont médité, rêvé et écrit au sujet de l'âme. Les philosophes ont émis leurs hypothèses, les chimistes ont présenté leurs formules et les naturalistes ont cherché à la cultiver, tandis que dans l'espoir de la découvrir, les médecins ont scruté profondément les mystères de la matière animée et inanimée. Cependant, personne n'a pu dire exactement ce qu'est l'âme; toutes les définitions sont enveloppées de mystère et d'incertitude et toutes les théories sont un imbroglio de généralités et de suppositions, d'ambiguïté et de mysticisme. Après des millénaires de conjectures, d'innombrables humains se demandent toujours: « Qu'est-ce que l'âme? »

Selon la *Cyclopedia of Religious Knowledge* d'Elias B. Sanford, « Les épicuriens pensaient que l'âme était de l'air raffiné composé d'atomes primitifs; les stoïciens la croyaient une flamme, une étincelle de la lumière céleste, tandis que pour les cartésiens la pensée était l'essence de l'âme. (...) Pythagore et Platon prétendaient que le cerveau en est le principal siège ». Le matérialiste « est d'avis que l'âme est un produit ou un attribut de l'organisme et qu'elle n'en est nullement indépendante ». Selon lui, puisque le corps n'est pas immortel, « l'âme ne peut l'être non plus ».

Augustin enseignait que l'âme est simple, immatérielle et spirituelle, dépourvue de masse et de volume. Il la prétendait immortelle et le dépôt de la vérité impérissable. Un certain ecclésiastique méthodiste a défini l'âme comme étant « sans intérieur ni extérieur, incorporelle, informe et simple. Une coquille de noix pourrait en contenir des millions ». Un éminent étudiant de la Bible qualifia cette définition d'« absurde », déclarant: « En réalité cet ecclésiastique a donné une excellente définition de *rien;* tout le monde conviendra qu'une toute petite coquille de noix comporte plus de place qu'il n'en faut pour contenir des centaines de millions de *riens.* »

Le philosophe William Crawshaw supposait que l'âme est « un corps diaphane, une sorte de fantôme impalpable ayant le contour vague des traits humains ». Sir Oliver Lodge présumait que c'est « une sorte de corps impalpable, par opposition à notre corps matériel (...) et plus permanent ». Lamarck la considérait comme une manifestation de l'esprit cosmique, probablement de nature électrique. L'auteur de *Science Finds « The Human Soul »*, écrit: « De manière inexplicable, l'être humain existe indépendamment de son propre cerveau, même de ses propres pensées. Cette conscience en dehors de la conscience (...) semble être l'« âme humaine ». » Toutefois, aucun de ces auteurs n'a précisé ce qu'est l'âme; ils avouent franchement en être incapables.

La croyance à l'âme est universelle

Au dire des sociologues, la croyance à l'immortalité de l'âme est plus répandue encore que la croyance en Dieu ou à des dieux. Ralph Waldo Emerson écrivit à ce propos: « J'ai entendu dire que partout où il y a des hommes, on parle de l'immortalité de l'âme; cette doctrine est inhérente à la nature humaine. » Ailleurs il déclare: « Nous croyons à l'immortalité sans trop savoir pourquoi. Les preuves réelles en sont trop subtiles, il est impossible de les définir de façon concrète. » Robert J. McCracken affirme que « l'espérance de l'immortalité est instinctive et innée chez l'homme. L'esprit, le cœur et la conscience exigent qu'on y croit. L'homme possède une conviction qu'il est impossible de lui enlever, conviction enracinée dans l'essence même de son être, que la mort ne peut être la fin ». Tous ces auteurs sont d'accord avec le poète païen qui dit: « *Non omnis moriar* (Je ne mourrai pas tout entier). »

L'immortalité de l'âme occupe une place primordiale dans la mythologie égyptienne qui considère le jour de la mort comme « le moment de l'initiation à la vie céleste ». Les anciens Grecs avaient l'habitude de placer une pièce de monnaie dans la bouche du défunt pour payer le nocher du Styx qui transportait l'âme dans sa barque jusqu'aux enfers. Les Bretons primitifs étaient si convaincus de la survivance de l'âme, qu'ils acceptaient de faire des prêts même à condition que l'emprunteur les rembourse dans l'au-delà. Aujourd'hui encore on peut voir dans les îles Fidji une crête d'une douzaine de mètres de longueur qui devait servir de piste d'envol pour les âmes des trépassés.

L'origine de la doctrine

Comment le monde est-il arrivé à croire qu'il existe une essence spirituelle et immortelle consciente et intelligente qui survit au corps à la mort de celui-ci? Blackburne, autorité bien connue en la matière, déclare: « La doctrine selon laquelle l'âme existe indépendamment du corps, est une de celles que la papauté emprunta au paganisme. Anaxagore fut le premier Grec à envisager l'esprit comme ayant une existence indépendante. » Dans son ouvrage *Egypt in Universal History*, Vol. 4, page 639, Bunsen écrit: « Ce sont les Egyptiens qui les premiers enseignèrent la doctrine de l'immortalité de l'âme, ainsi que cela est rapporté par tous les auteurs grecs d'Hérodote à Aristote et confirmé par les monuments. » Et selon le *Dictionary* de Bayle, la doctrine telle qu'elle est enseignée par la chrétienté consiste en « un mélange des conceptions égyptienne et grecque ».

D'où les Egyptiens tenaient-ils cette doctrine? Certainement pas de la Bible puisqu'ils ne croyaient pas à la Parole de Dieu. C'étaient des démonolâtres et c'est inspirés par Satan le Diable, « prince des démons », qu'ils enseignèrent que l'âme est immortelle. N'était-ce pas Satan qui déclara à Eve: « Vous ne mourrez point »? Jéhovah lui, avait affirmé le contraire, disant: « Le jour où tu en mangeras, tu mourras. » Depuis l'époque d'Eve, la majorité des humains ont préféré ajouter foi à la déclaration mensongère de Satan plutôt qu'à la vérité énoncée par Dieu. — Marc 3:22; Genèse 3:4; 2:17; Jean 8:44.

La Bible n'enseigne pas que l'âme est immortelle. Notons l'unanimité avec laquelle certaines autorités en matière biblique qualifient cette doctrine de mensonge païen. Olshausen, dans son *Commentary*, écrit: « La doctrine de l'immortalité de l'âme n'existe nulle part dans la Bible, l'expression elle-même y est introuvable. » Le *Commentary on the Old and New Testaments* de Jamieson, Fausset and Brown, déclare au sujet du verset 53 du quinzième chapitre de la première

épître aux Corinthiens, que « nulle part la Bible n'enseigne l'immortalité d'une âme distincte du corps; cette idée erronée fut empruntée aux philosophes païens. Selon les Ecritures c'est la résurrection et non pas l'état anormal de la mort qui constitue la fin que le chrétien doit désirer avec ardeur (II Corinthiens 5:4) ». Le *Bible Dictionary* de Hastings dit ce qui suit au sujet de l'âme: « Dans la plupart des passages bibliques le mot « âme » signifie simplement la « vie » des créatures. La signification du mot tel qu'il est employé au début de l'Ancien Testament, ne correspond en rien à la signification philosophique qui lui fut attribuée plus tard — le principe animateur — et encore moins à l'idée d'une « nature immatérielle » qui survit au corps.

Les adversaires de Martin Luther s'attaquèrent vivement au réformateur parce qu'il ne croyait pas à la doctrine païenne de l'immortalité de l'âme. Citons à ce sujet le cardinal Du Perron: « Luther niait l'immortalité de l'âme, il avait ainsi un bon argument contre les prières adressées aux saints car d'après lui les saints n'entendent pas nos prières. (...) Luther classe parmi les impiétés de l'Eglise [catholique] sa croyance à l'immortalité de l'âme. » Luther lui-même écrivit: « Tout ce que l'on raconte au sujet de l'immortalité de l'âme est une invention de l'antéchrist en vue de favoriser ses intérêts. » — *Historical and Critical Dictionary* de Bayle, Vol. 3, page 2617.

Qu'est-ce que l'âme humaine?

Luther fondait ses conclusions au sujet de l'âme sur des preuves irrécusables, celles contenues dans la Bible elle-même. Nous pouvons faire de même car la Bible définit l'âme en termes précis, disant: « Le Seigneur Dieu forma donc l'homme du limon de la terre, et il souffla sur son visage un souffle de vie, et l'homme fut fait âme vivante. » Ces paroles « l'homme fut fait âme vivante » n'ont rien de mystérieux, elles font comprendre clairement et simplement que l'homme, créature vivante qui respire, est une âme. L'expression « âme vivante » employée dans le texte précité, signifie ni plus ni moins qu'une créature douée d'intelligence, de sensibilité et de facultés perceptives. C'est pourquoi *The Imperial Bible Dictionary* de P. Fairbairn déclare que « l'âme est l'homme lui-même. Par conséquent, nous trouvons ce terme traduit par les mots anglais *person* (personne), *self* (le moi), *creature* (créature) et *any* (quiconque) ». — Genèse 2:7, *Glaire et Vigouroux.*

Certains s'étonneront peut-être d'apprendre que la Bible enseigne que les animaux aussi sont des âmes. Le cheval, la vache, l'oiseau et le poisson sont en effet des créatures vivantes qui respirent. Maintes fois dans la Bible, le mot hébreu qui signifie « âme » est employé pour désigner des animaux. Malheureusement, certaines traductions des Ecritures ont caché ce fait important au lecteur. Nous lirons donc avec intérêt ce passage du livre des Nombres rendu correctement par *Glaire et Vigouroux* et par *Darby* dans sa note marginale. Il y est écrit: « Tu sépareras la part du Seigneur de la part de ceux qui ont été à la guerre: une âme sur cinq cents, tant d'entre les hommes que d'entre les bœufs, les ânes et les brebis. » Dans de nombreux passages de la version de *Glaire et Vigouroux* ainsi que des versions anglaises de la *New World Translation of the Hebrew Scriptures* et *The Emphasised Old Testament* de J. B. Rotherham, le mot âme est employé pour désigner aussi bien les animaux inférieurs que l'homme. — Voir dans ces versions Genèse 1:20, 21, 24, 30; 2:19; 9:10, 12, 15, 16; Nombres 31:28.

L'âme meurt-elle?

Le Dr Gustaf Stromberg, éminent astronome affirma: « Vraisemblablement, une âme ne peut être anéantie. » Au dire du Dr Joseph B. Rhine, psychologue de l'Université Duke, « la personnalité humaine comprend un élément susceptible de survivre », mais il ne donna aucune précision, aucune preuve. Linus M. Riordan, Ph. D., écrivit: « L'âme humaine est immortelle, c'est-à-dire impérissable. » Toutefois, aucune de ces autorités ne donne la moindre preuve pour étayer sa déclaration. Par contre, les auteurs tels que Olshausen, Jamieson, Fausset, Brown et Hastings, que nous avons cités plus haut, montrent que la doctrine de l'immortalité de l'âme n'a aucun fondement biblique.

En effet, les Ecritures sont claires et simples à ce sujet. « L'âme qui pèche, c'est celle qui mourra. » (Ezéchiel 18:4, 20). Si l'âme meurt, logiquement elle ne peut être immortelle. D'autres textes bibliques confirment celui que nous venons de citer. Parlant prophétiquement de Jésus, Esaïe déclare qu'il « donne, pour le péché, son âme » et qu'il « a livré à la mort son âme ». Pierre dit aussi au sujet de Jésus: « Il arrivera que toute âme qui n'écoutera pas ce prophète sera exterminée d'entre le peuple. » L'apôtre Jean écrivit: « Et toute âme vivante mourut dans la mer. » David parle de « celui qui ne peut faire vivre son âme », et déclare ailleurs: « Il ne sauva pas leur âme de la mort. » — Isaïe 53:10, 12, *Glaire et Vigouroux;* Actes 3:23, *Darby;* Apocalypse 16:3, *Glaire et Vigouroux;* Psaume 22:29, *Darby;* Psaume 78:50.

Faut-il croire Dieu qui déclare que l'âme meurt ou accepter la doctrine de l'immortalité de l'âme, doctrine fondée sur le mensonge de Satan à Eve et sur la mythologie païenne? Les chrétiens sincères examineront soigneusement la Parole de Dieu avant de décider.

Qui est immortel?

Paul écrivit que hormis Jéhovah Dieu, Jésus-Christ est « le seul qui possède l'immortalité ». Nous sommes des mortels car Paul dit ailleurs: « Quand (...) ce mortel aura revêtu l'immortalité. » L'immortalité est le prix que recherchent les disciples du Christ; et seuls 144 001 personnes obtiendront cette récompense glorieuse. Toutes les autres créatures resteront mortelles et leur existence dépendra de Jéhovah, le Donateur de vie. C'est pourquoi Paul déclare: « Réservant la vie éternelle à ceux qui, par la persévérance à bien faire, cherchent l'honneur, la gloire et l'immortalité. » Si l'immortalité était inhérente à l'homme, les disciples du Christ n'auraient pas besoin de la chercher; cette citation démontre clairement qu'ils ne la possèdent pas. — I Timothée 6:16, *New World Translation;* I Corinthiens 15:54, *Darby;* Romains 2:6, 7.

Sachant que l'âme c'est la créature vivante, on comprend pourquoi Pierre pouvait dire que quelque trois mille âmes furent baptisées en un jour à la Pentecôte. Il est évident qu'il ne s'agissait pas de fantômes immatériels mais de néophytes chrétiens de chair et de sang. On comprend aussi pourquoi la Bible dit que l'âme mange, entend, lave ses vêtements et travaille. Les passages bibliques qui font allusion à ces diverses activités de l'âme et parlent du sang de l'âme, anéantissent la théorie selon laquelle l'âme est l'intelligence ou la personnalité de l'homme. En effet, l'intelligence et la personnalité sont des qualités, on ne parlerait donc pas du sang comme d'une qualité. De plus, ces qualités ne peuvent exister indépendamment de l'organisme vivant. On emploie souvent « le mot « esprit » comme s'il était identique au mot « âme », dit Fairbairn. En réalité les Ecritures font une nette distinction entre les deux ». Aucun verset de la Bible ne dit que l'homme possède une âme immortelle. Ce seul fait suffit pour prouver que la doctrine de l'immortalité de l'âme est fausse. Elle n'est appuyée que par la mythologie païenne. — Actes 2:41; Lévitique 4:2; 5:1-17; 7:18-21, *Darby;* 17:10-16; Jérémie 2:34, *Glaire et Vigouroux.*

Mais l'aspiration naturelle de l'homme à l'immortalité, ne prouve-t-elle pas qu'il possède une âme immortelle? demanderont certains. Non, elle prouve tout au plus qu'il aime mieux vivre que mourir. Ce sentiment est inhérent à l'homme du fait que Dieu créa le premier homme pour vivre et non pour mourir. Si Adam n'avait pas désobéi à Dieu, il vivrait encore aujourd'hui. Cependant, par son acte de désobéissance, il pécha et « le salaire du péché, c'est la mort; mais le don gratuit de Dieu, c'est la vie éternelle en Jésus-Christ notre Seigneur ». En acceptant ce don de Dieu, les descendants d'Adam peuvent retrouver ce que celui-ci perdit: la vie éternelle. Ainsi leur désir inhérent de vivre sera satisfait.

Les morts obtiendront la vie par une résurrection et non par la survivance d'une âme immatérielle. — Romains 6: 23; Jean 5: 28, 29.

Croire à la doctrine païenne de l'immortalité de l'âme, c'est rejeter la Bible et les déclarations divines au sujet de l'âme. C'est nier la rançon de Jésus-Christ, la résurrection et l'espérance du monde nouveau promis par Dieu. C'est préférer les mensonges païens aux vérités bibliques. Votre croyance concernant l'âme révèle la qualité et la profondeur de votre croyance en Dieu.

Allemagne

AUJOURD'HUI, un rideau de fer divise les soixante-cinq millions d'habitants de l'Allemagne. Cette barrière, qui sépare parents et amis, ne contribue certes pas au bonheur du peuple allemand. Divisée contre sa volonté, l'Allemagne n'est toutefois pas divisée contre elle-même; des liens étroits unissent toujours les habitants des zones occidentale et orientale. Les Allemands courbés sous le joug oppressif du communisme, ne sont ni oubliés, ni abandonnés de leurs parents et amis de l'Ouest.

Cet amour fraternel est surtout évident chez les témoins de Jéhovah. Ils savent que tous leurs frères, qu'ils soient à l'ouest ou à l'est du rideau de fer, se sont voués entièrement à Jéhovah Dieu, le Souverain suprême et tout-puissant, c'est pourquoi ils refusent de permettre à une ligne de démarcation politique de rompre leurs liens d'amour. Quoiqu'ils habitent un pays divisé, ils sont étroitement unis dans la seule vraie religion. Bien entendu, ils subissent certaines conséquences de cette division car tandis que ceux de l'Ouest jouissent d'une liberté démocratique qui leur permet de poursuivre leur activité religieuse, leurs frères derrière le rideau de fer n'ont pas le droit de pratiquer leur culte du Dieu tout-puissant, c'est-à-dire de prêcher la bonne nouvelle du Royaume. Ils sont assujettis à la domination communiste athée et, à cause de leurs croyances, plus de onze cents d'entre eux souffrent à l'heure actuelle dans des camps de concentration et des prisons. Cependant, en dépit de la haine et des persécutions dont ils sont victimes dans la zone orientale, les témoins de Jéhovah continuent à y pratiquer la vraie adoration et à annoncer la fin de l'actuel ordre de choses et l'établissement par Jésus-Christ d'une domination juste.

Bien que les rapports provenant de la zone soviétique soient incomplets, ils sont néanmoins encourageants. Par leur intégrité dans l'épreuve, les témoins de Jéhovah de cette région prouvent leur amour pour Dieu et pour leurs semblables. En Allemagne occidentale, l'œuvre progresse sans cesse et il est possible d'en donner un rapport précis. En 1945, 3000 témoins de Jéhovah seulement reprirent la prédication dans ce pays ravagé par la guerre; en avril 1955, 54 635 prédicateurs participèrent à la distribution d'une brochure spéciale!

Les témoins de Jéhovah en Allemagne occidentale possèdent une organisation forte, qui déploie son activité à travers tout le pays. Comme leurs frères des autres nations, ils organisent des réunions régulières et vont de maison en maison pour offrir à leurs semblables les précieux manuels bibliques dont Dieu, dans son amour, les a pourvus. Cependant, de même que le ministère de Jésus exaspéra le clergé de son époque, cette bonne œuvre ne laisse pas de contrarier le clergé allemand.

Un ecclésiastique d'une ville en majorité protestante apprit que les témoins de Jéhovah avaient choisi cette localité pour y organiser une assemblée. Résolu d'empêcher à tout prix cette réunion, il remua ciel et terre pour essayer d'atteindre son but. Il sollicita de tous les citadins la promesse qu'ils n'hébergeraient pas les congressistes. Il fournit à ses paroissiens une petite affiche à fixer sur leur porte; on y lisait en caractères gras: « Ici, on ne désire pas la visite des témoins de Jéhovah. » Il adressa à toutes ses ouailles des avertissements et des menaces. Le maître de chapelle menaça même une certaine dame de ne pas acheter chez elle son oie de Noël si elle recevait des témoins de Jéhovah! Bref, dans cette petite ville de 5000 habitants, le pasteur et ses acolytes ne ménagèrent pas leur peine pour décourager l'hospitalité. Ils étaient si certains d'avoir réussi, que l'ecclésiastique annonça que les témoins de Jéhovah n'avaient que trente-cinq logements et qu'avant l'ouverture de l'assemblée il ne leur en resterait plus que cinq.

Et quel fut le résultat de tous ces efforts? Les témoins de Jéhovah trouvèrent-ils suffisamment de logements ou durent-ils retourner chez eux? L'assemblée eut lieu comme prévu et sept cents congressistes furent bien reçus dans les foyers de cette ville. Les citadins exprimèrent même leur déception du fait que tous les logements disponibles ne furent pas occupés, — il y en avait une cinquantaine de trop! Aucun doute que le sommeil des sept cents visiteurs fut plus paisible que celui du pasteur et de ses complices!

Presque inévitablement, pareille persécution se retourne contre ses auteurs et celle-ci ne fit pas exception. Plusieurs personnes sincères se rangèrent du côté des témoins de Jéhovah et demandèrent d'être rayées de la liste des membres de l'Eglise. Cette expérience fait penser à ces paroles de Jésus: « Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites. » — Matthieu 25: 40.

Un des événements les plus remarquables qui se sont produits dans la zone russe, fut la libération inattendue d'un frère et de sa femme qui, en 1950, avaient été condamnés par un tribunal militaire soviétique à vingt-cinq ans de détention dans un camp de travail. Le frère avait passé dix ans dans des camps de concentration hitlériens. Les premiers mots qu'il prononça après sa libération du camp russe furent des paroles de louange à Dieu qui nous fait triompher de ses ennemis. Aux actions de grâce de ce frère, nous pouvons dire « Amen »!

Pourquoi les mariages mixtes sont à déconseiller

LE MARIAGE idéal est celui où les conjoints pratiquent tous les deux la seule vraie religion car un abîme sépare le chrétien de l'incroyant, abîme qui peut provoquer l'échec du mariage.

Le ménage où les époux pratiquent une religion différente est divisé, particulièrement si chacun d'eux prend sa religion à cœur. Peu à peu, cette division s'accentue et envahit tous les domaines de la vie, se manifestant là où on s'y attend le moins et aux moments les moins opportuns. Les difficultés surgissent engendrant des situations tendues; des soucis, des chagrins et des déceptions viennent miner le bonheur conjugal. Il est regrettable que si peu de personnes se rendent compte du rôle important que joue la religion dans la vie familiale, ou plutôt qu'elles s'en rendent compte trop tard. Chaque jeune couple pense sans doute que son mariage fera exception, toutefois, il ferait bien d'examiner les conseils de la Parole de Dieu à ce sujet; celui qui suit les directives divines épargnera de grandes souffrances à sa famille et, pour reprendre les paroles de l'apôtre Paul, « je voudrais vous les épargner ». — I Corinthiens 7:28.

L'Institut biblique Garrett effectua un sondage très intéressant au sujet des conséquences des mariages mixtes. Ce sondage révéla que généralement les époux s'adaptent à leur situation d'une des trois manières suivantes: (1) L'un des conjoints (sinon tous les deux) abandonne sa religion; c'est ce qui arrive d'ailleurs le plus souvent; (2) mari et femme continuent à fréquenter leurs églises respectives en observant une tolérance réciproque; (3) un des conjoints se convertit à la religion de l'autre, mais généralement, nous dit-on, « de telles conversions sont superficielles et se font pour maintenir la paix dans le ménage ».

De plus, les mariages mixtes influencent directement le taux des divorces. Judson T. Landis, sociologue au Michigan State College, passa trois ans à étudier 4108 familles. Ses recherches révélèrent que le taux des divorces est presque « trois fois plus élevé dans les mariages mixtes que dans les mariages où les conjoints partagent la même croyance (soit 14,1 pour cent contre 5 pour cent) ».

Un autre sondage de l'Institut biblique Garrett avait pour but de déterminer l'effet des mariages mixtes sur les enfants. Selon H.-G. Schlichter, le sondage révéla « que les enfants sont les plus grandes victimes de ces unions ». Catholiques, protestants et juifs ne disent aucun bien des mariages mixtes. Tous sont unanimes à les considérer comme préjudiciables à la vie conjugale.

Dans son numéro du 28 juin 1953, *Our Sunday Visitor*, hebdomadaire catholique, déclare que « soixante pour cent des catholiques, bons ou mauvais, qui contractent des mariages mixtes, finissent par abandonner la foi. Ce genre d'union constitue la plus grande source de pertes pour l'Eglise en Amérique, pertes qui dépassent le nombre des conversions ». De son côté, le « père » Francis J. Connell fait allusion aux « terribles ravages occasionnés au catholicisme par les mariages mixtes ». Après une campagne de vingt-six ans destinée à décourager les mariages mixtes, Thomas F. Coakley avoue que dans sa paroisse, il est parvenu à en réduire le pourcentage de 33 à 30 pour cent seulement.

Quelle doit être l'attitude des témoins chrétiens de Jéhovah à ce sujet? La Bible répond en soulignant que les chrétiens, tout en étant dans le monde, n'en font pas partie (Jean 17:14–16). Leur position est analogue à celle d'Abraham lorsqu'il séjournait dans le pays de Canaan. Le patriarche sauvegarda sa famille de la démonolâtrie en envoyant chercher une femme pour son fils dans son pays natal, évitant ainsi qu'Isaac ne prenne une épouse parmi les filles des Cananéens. De la même façon, Isaac protégea son fils Jacob des femmes païennes. Des siècles plus tard, Jéhovah ordonna aux Israélites, en route pour la terre promise, de ne pas contracter de mariage avec les Cananéens incroyants. Voici ce qu'il leur dit: « Te ne contracteras point de mariage avec ces peuples, tu ne donneras point tes filles à leurs fils, et tu ne prendras point leurs filles pour tes fils; car ils détourneraient de moi tes fils, qui serviraient d'autres dieux, et la colère de l'Eternel s'enflammerait contre vous: il te détruirait promptement. » Ce principe était à ce point important que Jéhovah l'incorpora dans sa loi. Il défendit aux Israélites de fraterniser, de quelque manière que ce soit, avec les peuples païens, à cause du grand danger que constituaient pour eux de telles relations de bon voisinage. Après son entrée dans le pays de Canaan, la nation d'Israël remporta de nombreuses victoires sur ses ennemis, cependant Dieu réitéra ses instructions interdisant à son peuple d'entretenir des rapports intimes avec les païens et surtout de contracter des mariages avec eux. — Genèse 24:3, 4; 28:1, 2; Deutéronome 7:3, 4; Exode 34:15, 16; Josué 23:6–8, 12, 13.

Certains Israélites se crurent assez forts, spirituellement, pour prendre des femmes païennes et ne pas se laisser influencer par la démonolâtrie de ces épouses. Pourtant personne, fût-ce le plus sage des anciens, le roi Salomon lui-même, ne peut mépriser impunément les conseils divins. En effet, la Bible déclare que Salomon aima beaucoup de femmes étrangères; il prit des épouses dans les nations païennes environnantes et « ses femmes inclinèrent son cœur vers d'autres dieux; et son cœur ne fut point tout entier à l'Eternel, son Dieu ». — I Rois 11:1–11.

Les Ecritures grecques chrétiennes contiennent également des avertissements contre les mariages mixtes. Nous y lisons par exemple: « Ne vous mettez pas avec les infidèles sous un joug étranger. (...) Quelle part a le fidèle avec l'infidèle? » Si un témoin de Jéhovah épouse un incroyant, il se met sous un joug étranger et un tel mariage engendrera inévitablement des tiraillements, des frictions et des situations tendues. Il convient de garder présent à l'esprit que les liens conjugaux peuvent subsister très longtemps car la loi divine défend de les rompre à la légère. Seul l'adultère de la part d'un des conjoints constitue une raison valable pour briser les liens du mariage, lesquels imposent aux époux des responsabilités et des restrictions à leur li-

berté pour toute leur vie. C'est pour cette raison qu'un chrétien devrait réfléchir mûrement avant de contracter non seulement un premier mariage mais aussi un second (s'il lui arrive de perdre son conjoint). L'apôtre Paul donne ce conseil: « Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur. » — II Corinthiens 6:14, 15; I Corinthiens 7:39.

Cette restriction « seulement (...) dans le Seigneur », imposée aux veuves chrétiennes désireuses de se remarier, s'applique également à n'importe quel serviteur de Dieu qui envisage le mariage. C'est-à-dire, qu'il doit épouser une personne qui, comme lui-même, a fait don de soi à Jéhovah. L'alliance que contracte un chrétien avec un incroyant ne contribue nullement à son bien-être spirituel; une telle alliance est motivée plutôt par la passion que par la raison et un bon jugement. L'action d'un chrétien qui compromet de propos délibéré ses intérêts et son bien-être spirituels, ne peut être agréable à Jéhovah ou au Christ car en agissant de la sorte, il fait fi des conseils et des commandements divins.

L'HOMME fut créé pour habiter un domaine borné par deux limites: l'infiniment grand et l'infiniment petit. Il est impossible à l'homme imparfait de pénétrer ce qui se trouve au-delà de ces limites. A ce sujet l'esprit curieux demandera: Jusqu'à quel point peut-on approcher de l'infiniment grand et de l'infiniment petit? Quelle est l'entité physique la plus petite que l'esprit humain puisse concevoir? L'espace est-il vide? Pour répondre à ces questions, il faut se servir de chiffres et plus on approche des limites du domaine humain, plus les chiffres dont on se sert deviennent impressionnants, infiniment petits ou infiniment grands, suivant la direction que l'on prend en partant de l'unité de base: 1.

Nous sommes entourés d'objets de grandeur « normale »: maisons, arbres, lacs, fleuves, animaux et gens, c'est pourquoi tout ce qui est de dimensions extraordinaires attire particulièrement notre attention. Les petits des animaux eux-mêmes, exercent un attrait spécial tant sur les jeunes que sur les vieux, tandis que l'exceptionnellement grand inspire généralement un respect mêlé de crainte. Qui ne se sent pas ému devant le spectacle des montagnes majestueuses dont les hautes cimes enneigées se découpent sur l'étendue infinie du firmament? Qui n'a jamais été secoué par les éclairs aveuglants et les coups de tonnerre étourdissants d'un violent orage? Oui, tout ce qui est de dimensions exceptionnelles suscite spécialement l'intérêt, mais ce qui approche de zéro ou de l'infini suscite la stupéfaction.

Dans nos recherches de l'entité physique la plus petite de l'univers connu de l'homme fini, nous ne nous attarderons pas auprès des minuscules cellules vivantes, microbes et virus, ni même de tout ce qui est perceptible à l'aide du microscope électronique, fût-ce le plus puissant. Tout cela est encore trop grand. Pour trouver l'infiniment petit, il est nécessaire d'orienter nos recherches vers les « pierres de fondation » de l'univers, les atomes et leurs particules constituantes.

Les dimensions de l'atome sont infinitésimales

A l'aide d'instruments scientifiques, les physiciens sont à même de déterminer avec exactitude les dimensions de l'atome et des particules — incroyablement plus petites — qui le composent. Bien que l'atome soit de loin au-delà du champ de la visibilité, on a toute raison de croire que par sa structure il ressemble à une sorte de système solaire en miniature. L'atome et l'univers, aux antipodes de l'échelle des dimensions, témoignent tous deux d'une intelligence divine.

L'atome d'uranium, par exemple, l'élément le plus lourd parmi les quatre-vingt-douze éléments naturels connus, est étonnant par sa complexité, sa symétrie et sa petitesse. Des expériences ont confirmé l'hypothèse selon laquelle le noyau d'un atome d'uranium est composé de deux cent trente-huit particules — quatre-vingt-douze protons et cent quarante-six neutrons — maintenus en une masse compacte par une force de liaison puissante et mystérieuse. Quatre-vingt-douze électrons, répartis en un certain nombre d'orbites et couches ordonnées, gravitent rapidement autour du noyau à une grande distance (dans le domaine atomique) de celui-ci, distance de l'ordre du rayon moyen de l'orbite de la terre par rapport au rayon de celle-ci. Au lieu de tourner dans un plan unique, comme les planètes autour du soleil, les électrons semblent, comme nous venons de le dire, répartis en des couches distinctes dont chacune comporte un nombre prévisible d'électrons gravitant autour du noyau dans tous les plants. C'est pourquoi on peut se représenter l'atome comme une sphère formée de plusieurs couches (tel un oignon). D'apparence solide, en réalité l'atome est presque entièrement vide — 99,999 pour cent — son intérieur n'étant rempli de rien de tangible, pas même d'air. En effet, une molécule d'air est bien trop volumineuse pour être contenue dans un atome.

Rien ne nous autorise à croire que l'espace à l'intérieur de l'atome diffère de l'espace de l'univers sauf que ce dernier contient probablement un peu de poussière cosmique et, par-ci, par-là, quelques atomes d'hydrogène. Cependant, si l'espace ne contient pas de masse, il contient de l'énergie. L'univers, avec tout ce qu'il renferme, est immergé dans une mer incommensurable d'énergie électrique. Selon la théorie de la relativité développée par Einstein, la masse et l'énergie s'équivalent. Puisque cette théorie a été vérifiée d'innombrables fois dans les laboratoires nucléaires, il est permis d'affirmer que la masse est simplement de l'énergie fortement concentrée et, inversement, l'énergie est de la masse dispersée. C'est de ce néant, l'énergie de l'espace, qu'au commencement l'Architecte de l'univers créa les cieux et la terre.

Une illustration nous permettra de concevoir plus facilement combien l'atome est minuscule et pourtant, combien vaste est l'espace qu'il renferme. Une ruche sphérique d'un diamètre de trente centimètres représentera pour nous le noyau d'un atome d'uranium formé de ses deux cent trente-huit particules élémentaires. Les électrons tournant rapidement autour de ce noyau peuvent être illustrés par quatre-vingt-douze abeilles évoluant autour de la ruche comme elles le font quand on les dérange. Pour observer les mêmes proportions que celles qui existent à l'intérieur de l'atome, ces quatre-vingt-douze abeilles devraient tourner autour de la ruche à une distance d'environ huit kilomètres! Représentez-vous quatre-vingt-douze abeilles voltigeant autour de votre tête à une hauteur de huit kilomètres. Seul un télescope extrêmement puissant vous permettrait de les voir. De plus, pour voler à une rapidité correspondant à celle du mouvement

intra-atomique, ces abeilles devraient tourner autour de la ruche à la vitesse vertigineuse de six millions de milliards de tours par seconde! Bien que le rayon de l'atome soit de l'ordre d'un cent millionième de centimètre seulement, sa vitesse périphérique est telle qu'en voyageant en ligne droite, il pourrait traverser les Etats-Unis à l'endroit le plus large, en dix secondes ou moins.

Ces quelques données permettent de comprendre pourquoi on dit qu'un atome est formé en grande partie d'un « trou » rempli de rien. Elles permettent également de comprendre pourquoi les rayons lumineux traversent facilement certaines substances telles que le verre et pourquoi les rayons X traversent sans trop de difficulté des matières comme l'acier. Puisque les atomes constituent les « pierres de fondation » de l'univers, celui-ci aussi est en grande partie un « trou » rempli de rien. Il n'est donc pas étonnant qu'aux yeux de Jéhovah les nations ne sont que de « la poussière sur une balance », « un rien ». — Esaïe 40:15, 17, 23; Daniel 4:35.

Qu'est-ce que le « ciment nucléaire »?

Quelle force mystérieuse intra-atomique empêche l'atome de se désintégrer? L'existence de la bombe atomique prouve que dans certaines conditions critiques, l'atome explose. On croit qu'une attraction électrique maintient les électrons dans leur orbite autour du noyau atomique, mais l'énergie de liaison qui agglomère protons et neutrons en une masse compacte est inconnue, c'est un mystère que les hommes de science cherchent toujours à pénétrer. On la dénomme simplement le « ciment nucléaire ».

Considérons une expérience effectuée par des savants en vue de mesurer cette force, nous apprécierons mieux son intensité. En bombardant de protons fortement chargés d'énergie cinétique, une cible de noyaux d'hydrogène (qui sont également des protons), les chercheurs découvrirent que lorsqu'ils parvenaient à lancer les projectiles avec suffisamment de force pour vaincre les puissants champs électriques répulsifs existant entre les protons chargés positivement, le « ciment nucléaire » entrait en action et absorbait les projectiles. D'après les calculs effectués, l'énergie de ce « ciment » immatériel est inimaginable. On peut toutefois l'exprimer par un chiffre: elle est de dix à la puissance trente-six (le chiffre un suivi de trente-six zéros) fois la force de gravitation du système solaire. Quelle prodigieuse énergie latente se trouve renfermée dans l'atome!

S'il était possible d'exploiter cette force nucléaire à des fins pacifiques, le monde disposerait de réserves inépuisables d'énergie. Puisque nous sommes au seuil d'un monde nouveau où la justice habitera, nous pouvons espérer qu'un jour le Créateur de l'atome révélera à l'homme le moyen d'en exploiter la puissance latente pour le bien de toute l'humanité.

Une étude de l'atome révèle que celui-ci est loin d'être l'entité physique la plus petite de l'univers. Bien qu'il soit minuscule, les particules élémentaires qui le composent sont au moins mille fois plus petites. Ce sont donc les électrons, protons et neutrons qui sont les particules fondamentales de l'univers. Puisque ces particules élémentaires contiennent de la masse on peut considérer qu'elles sont le plus près de l'infiniment petit, une des limites du domaine humain. Cependant, leurs dimensions ne constituent pas l'ultime limite en ce qui concerne les nombres infimes. Un certain nombre associé aux rayons cosmiques par exemple, est un million de fois plus petit que celui qui exprime les dimensions de l'électron.

Au cours d'explorations récentes de l'atmosphère supérieure, on a découvert des rayons cosmiques d'une puissance si grande et d'une fréquence si élevée qu'ils frappent un objectif à la cadence de dix exposant trente à la seconde. Des rayons cosmiques de source inconnue traversent l'espace dans toutes les directions à des vitesses approchant de celle de la lumière. Par conséquent, la longueur d'onde d'un de ces rayons superpuissants est si courte que 472 quintillions (472 000 000 000 000 000 000) d'ondes occupent chaque millimètre de sa trajectoire. Et pourtant, la longueur d'onde des rayons cosmiques n'est pas le plus petit nombre fractionnaire associé aux réalités; il en existe beaucoup d'autres, plus infimes encore mais dont aucun, bien entendu, n'égale zéro.

La plus petite entité physique de l'univers est beaucoup plus grande que l'infiniment petit, près de zéro. Il existe entre le plus petit nombre fractionnaire imaginable et zéro, une gamme infinie d'autres nombres fractionnaires. C'est là le domaine de l'infiniment petit, hors des limites de la compréhension humaine et dont l'immensité reflète la petitesse de l'homme et la magnificence du Créateur. Plus on approche de zéro, plus on approche aussi du néant de l'espace. Toutefois, le zéro possède aussi sa valeur car chaque atome de l'univers fut tiré du néant, réalisation possible uniquement à un Dieu omnipotent. En vérité, grâce à la puissance divine, rien peut devenir quelque chose!

? CONNAISSEZ-VOUS LA RÉPONSE? ?

- Quels faits historiques sont dans une grande mesure responsables de la situation politique actuelle en France? p. 3, § 4.
- Pourquoi la religion devrait-elle se tenir à l'écart de la politique? p. 5, § 4.
- Comment les communistes provoquent-ils un déséquilibre dans le système parlementaire français? p. 5, § 5.
- Comment la Cour suprême du Canada remédia-t-elle dernièrement à une sérieuse atteinte à la liberté religieuse? p. 5, § 8.
- Quelle fut l'attitude de la presse canadienne devant la victoire remportée par les témoins de Jéhovah dans leur lutte pour la liberté religieuse dans la province de Québec? p. 8, § 10.
- Qu'est-ce que l'âme? p. 10, § 2.
- Qu'est-ce qui prouve que l'âme peut mourir? p. 10, § 5.
- La bonne entente peut-elle régner dans un ménage où les époux pratiquent une religion différente? p. 12, § 4.
- Que dit la Bible au sujet des mariages mixtes? p. 12, § 9.
- Pourquoi l'air ne pénètre-t-il pas dans l'espace relativement vaste de l'atome? p. 13, § 6.
- Comment peut-on se représenter de façon exacte, le prodigieux espace que renferme l'atome? p. 13, § 8.

Fronts « populaires » ou « communistes »?

En 1936, vint au pouvoir en France un groupement politique de gauche composé des radicaux, des socialistes et des communistes, sous la direction du socialiste Léon Blum. Il ne devait durer que vingt-deux mois, de juin 1936 à avril 1938. Depuis lors, le communisme international a toujours méprisé la participation au système parlementaire, estimant que la victoire de la classe ouvrière ne pouvait venir que par la révolution violente. C'est pourquoi il s'est opposé aux réformes sociales introduites par la voie parlementaire, les regardant comme des concessions accordées par les capitalistes pour mieux conserver leurs privilèges. Et puisque la plupart de ces réformes sont proposées par les partis socialistes des différents pays, les communistes ont regardé les socialistes comme l'un de leurs ennemis les plus dangereux. Or, des déclarations faites au vingtième congrès du parti communiste de l'U. R. S. S., il ressort que les chefs soviétiques ont révisé cette politique. A ce sujet, M. Raymond Aron écrivit dans *Le Figaro*: « J'ai distingué, depuis longtemps, deux modalités caractéristiques de la tactique communiste: dans les phases A, les socialistes sont des social-traîtres; dans les phases B, ils sont le parti frère. L'attitude à l'égard des partis socialistes est le test de la tactique communiste. Nous sommes manifestement arrivés à une phase B. » En effet, M. Khrouchtchev a récemment déclaré que « la coopération avec des sections du mouvement socialiste est possible et nécessaire » et que « les institutions parlementaires des nations occidentales peuvent devenir des organes de la véritable démocratie ». Et M. Mikoïan d'ajouter: « Dans les conditions actuelles il existe pour certains pays une possibilité de réaliser le socialisme par des voies pacifiques, (...) sans insurrection armée, sans guerre civile, en utilisant les institutions parlementaires existantes. » Mais M. Mikoïan n'a laissé aucun doute quant au véritable but d'une telle coopération avec les autres partis de gauche. Il dit: « Les réformistes se sont toujours efforcés autrefois et aujourd'hui de limiter la lutte de la classe ouvrière par des réformes mesquines, par des concessions insignifiantes du capital en faveur du travail, uniquement pour alléger un peu les conditions de vie des ouvriers, tout en conservant intégralement la domination du régime capitaliste. Ils ont été et ils demeurent au fond les défenseurs du capitalisme. (...) Pour que la direction de l'Etat passe aux mains de la classe ouvrière, il ne faut pas que celle-ci se contente des miettes qui tombent de la table capitaliste: il importe que, ayant obtenu la majorité, elle s'empare du pouvoir et liquide la propriété privée des principaux moyens de production. » Commentant la nouvelle politique communiste, M. André Pierre, grand étudiant des affaires soviétiques, écrivit dans *Le Monde*: « Ainsi, l'avertissement de Mikoïan est parfaitement clair. Même sans insurrection armée et sans guerre civile sanglante, une révolution réalisée par la conquête de la majorité dans un pays parlementaire doit aboutir inévitablement à la dictature du prolétariat, comme ce fut le cas en Russie au mois d'octobre 1917, c'est-à-dire pratiquement à la dictature du seul parti communiste. Beau sujet de méditation pour tous socialistes européens, et particulièrement pour ceux de France et d'Italie, auxquels le vingtième congrès de Moscou a fait des offres pressantes de collaboration, préconisant le retour aux fronts populaires. » En effet, de tels fronts « populaires » risquent fort d'être des fronts « communistes ».

Le Moyen-Orient en pleine transformation

Pendant de nombreuses années, les Britanniques dominaient la plupart des pays qui composent le Moyen-Orient. Mais depuis la dernière guerre, leur influence dans cette région n'a cessé de diminuer. Le récent renvoi par la Jordanie du général Glubb — l'Anglais qui avait formé la Légion arabe — est le dernier exemple de cette diminution de l'influence anglaise. La transformation de ces pays se fait, semble-t-il, en deux phases. La première a été d'obtenir à tout prix leur indépendance. La seconde, et qui est actuellement en cours, est de s'unir en un puissant bloc. Cette dernière phase fut amorcée en 1945, par la formation de la Ligue arabe entre l'Egypte, l'Irak, la Transjordanie, la Syrie, le Liban, l'Arabie Saoudite et le Yemen. Mais à cette époque, certains de ces pays, et notamment l'Egypte, subissaient de profondes transformations intérieures, ce qui empêcha la Ligue de vraiment se faire valoir. Maintenant que l'Egypte a quelque peu stabilisé son régime, les efforts en vue d'unifier le monde arabe reprennent, et c'est elle qui en prend l'initiative, visant à occuper la place en Moyen-Orient si longtemps réservée aux Anglais. A ce sujet, *Le Figaro* écrivit dernièrement: « Ce qui frappe le plus ici les observateurs, c'est comment en un an les pays arabes sont passés du stade des initiatives individuelles à celui de l'action coordonnée suivant un plan précis. Partout, dans les discours officiels comme dans les conversations privées avec les leaders d'Afrique du Nord, de Libye ou d'Egypte, on retrouve les mêmes thèmes: caractère inéluctable de l'indépendance totale de l'Afrique du Nord, solidarité des pays arabes entre eux et avec les pays d'Asie. C'est la conséquence dramatique de la conférence de Bandoeng où les représentants d'un milliard d'hommes se sont aperçus que leurs préoccupations et leurs intérêts sont les mêmes. Le rôle de leader de l'Egypte apparaît avec évidence. C'est là que la doctrine est élaborée et la tactique décidée. C'est là que sont formés les cadres techniques. » Cette prédominance de l'Egypte est favorisée par le manque d'une politique commune pour cette région parmi les puissances occidentales. Comme l'a écrit *Le Monde*: « La conjoncture fournit une hallucinante image de la « solidarité » occidentale: Anglais contre Américains en Arabie, Français contre Français à Alger, Français contre Américains à Tunis, Anglais contre Grecs à Chypre!... » Ainsi, pendant que les puissances occidentales mènent une petite guerre d'influence entre elles, l'Egypte préside à la transformation du Moyen-Orient.

La Fédération des Antilles britanniques

Peu à peu, les colonies regagnent leur indépendance. Mais elles peuvent le faire de deux façons différentes, — différentes surtout pour la puissance coloniale: ou elles peuvent s'affranchir brutalement, par la force, ou elles peuvent recevoir l'indépendance de la puissance coloniale. Dans le premier cas, les relations futures entre cette dernière et l'ancienne colonie seront tendues ou même franchement mauvaises, dans le deuxième cas, les relations seront bonnes, et l'ancienne mère patrie conservera même quelques privilèges. Les Anglais ont essayé les deux méthodes, la première, par exemple, au Moyen-Orient, la seconde, en Nigeria, avec des résultats respectivement mauvais et bons. Aux Antilles, ils ont choisi le deuxième système, en accordant l'indépendance aux colonies suivantes: Jamaïque, Trinité, Barbade, îles du Vent et îles Sous-le-Vent. Ces îles formeront une fédération modelée sur celle d'Australie, c'est-à-dire chaque île conservera une autonomie pour ses affaires intérieures, mais il y aura un corps législatif central pour gérer l'économie générale de la fédération. Londres a laissé aux quelque trois millions d'habitants le droit de choisir si oui ou non ils voulaient qu'une telle fédération se créât. S'ils ont opté pour, c'est à cause des avantages économiques qui en découleront. En effet, puisque toutes ces îles produisent à peu près les mêmes produits agricoles (sucre, rhum, fruits, tabac, épices), elles sont des concurrentes. Maintenant, leurs économies pourront être organisées au sein de la fédération à l'avantage de tous. Quant aux futures relations entre ces anciennes colonies et l'Angleterre, il est significatif que la conférence pour la formation de la fédération s'est tenue à Londres, et que les délégués ont exprimé le souhait que la fédération devienne une partie du Commonwealth britannique. Le *New York Times* salua cet événement comme « un nouveau triomphe pour la politique coloniale éclairée des Britanniques ». Les Anglais eux-mêmes semblaient très contents d'avoir choisi la bonne méthode. Il est vrai qu'ailleurs ils ont de graves ennuis pour avoir choisi la mauvaise...

Eisenhower — Oui, Nixon — ?

Durant des mois, la question qui préoccupait la plupart des Américains était: Le président Eisenhower cherchera-t-il à renouveler son mandat lors des élections présidentielles de l'automne? Il y a un an, la question ne se posait pour ainsi dire pas. Mais la récente crise cardiaque de M. Eisenhower a changé la situation de fond en comble. Il y a longtemps que les Etats-Unis n'ont eu un président aussi universellement populaire que le président Eisenhower. Il y a donc toutes raisons de croire que, jugé sur ses propres mérites, il serait réélu. Mais étant donné qu'il a soixante-cinq ans, qu'il a été la victime d'une sérieuse crise cardiaque et que, jusqu'ici, aucun président des Etats-Unis n'est resté au pouvoir jusqu'à l'âge de 70 ans (l'âge qu'aurait M. Eisenhower au terme de son second mandat), sa deuxième candidature soulève un certain nombre de problèmes. Néanmoins, le mois dernier, le président

Eisenhower annonça sa décision de briguer le renouvellement de son mandat. Il déclara: « Après une période de réflexion sérieuse et de prière pieuse, j'ai décidé que si le parti républicain me désigne comme candidat, j'accepterai. » En général, sa décision fut accueillie avec satisfaction en Europe, où il est connu, aimé et respecté. A son sujet, il y eut tout au plus quelques doutes émis par des journaux européens quant à sa capacité physique de remplir le rôle difficile de président durant les cinq années à venir. Mais au sujet de la vice-présidence, il y eut de plus sérieuses réserves. En effet, cette fonction devient singulièrement importante quand la santé du président est douteuse, car c'est le vice-président qui prend sa place en cas de décès. Or, l'actuel vice-président est M. Richard Nixon, et celui-ci ne jouit pas de la même réputation d'homme modéré que M. Eisenhower. *Le Monde* demanda: « Peut-on courir le risque de le voir accéder à la Maison Blanche? » Et le *Manchester Guardian* interrogea à son tour: « Combien des 34 000 000 de disciples d'Eisenhower voteront pour un cœur dont l'arrêt mettrait Nixon à la Maison Blanche? »

Jamais trop tard pour abandonner le tabac!

Telle est la conclusion d'un récent rapport publié par le *British Medical Journal* (Journal médical britannique). Rédigé par le professeur A. Bradford Hill et le Dr Richard Doll — qui furent les premiers savants anglais à établir le rapport entre le tabac et le cancer des poumons — l'article indique que l'on a tout intérêt à abandonner le tabac, même si l'on fume depuis longtemps. De nombreuses personnes qui fument depuis quinze ou vingt ans avaient demandé aux médecins s'il valait la peine qu'elles abandonnent leur « péché mignon » au point où elles en étaient. La réponse des deux savants anglais est affirmative. Elle se base sur une enquête commencée en 1951, à laquelle 40 000 médecins britanniques ont donné leur concours. A cette date, tous les 40 000 fumaient, mais un certain nombre d'entre eux a depuis abandonné l'habitude. Or, les statistiques révèlent que le cancer aux poumons a été responsable d'un plus grand nombre de décès parmi ceux qui ont continué que parmi les autres. Des recherches faites dans les hôpitaux durant la même période ont amené les deux savants à la conclusion suivante: un homme qui ne fume plus depuis dix ans (ou plus) a quatre fois moins de chances de développer le cancer aux poumons que celui qui fume toujours, et celui qui a abandonné l'habitude depuis moins de dix ans est une fois et demie moins susceptible de contracter cette maladie que le fumeur. Une enquête semblable qui a été effectuée aux Etats-Unis fournit les chiffres suivants: Parmi ceux qui n'ont jamais fumé, les décès à cause du cancer aux poumons s'élèvent à 0,4 par millier d'habitants; parmi ceux qui fumaient régulièrement auparavant, mais qui ont maintenant cessé, le nombre de décès pour la même cause est de 1,1 par millier d'habitants, et parmi ceux qui fument toujours, de 2,7. Il n'est, par conséquent, jamais trop tard pour abandonner cette habitude nuisible.

DÉVIATION! PONT DÉTRUIT!

Fermeriez-vous les yeux à un tel avertissement? Non, évidemment!

Vous suivriez la déviation ou bien vous consulteriez la carte pour trouver une autre route sans danger pour parvenir à votre destination. A l'insu de la plupart des hommes, ce monde suit une route qui mène au désastre. Telle une carte digne de confiance, la Bible signale le danger — l'abîme d'Harmaguédon qui coupe la route à une courte distance devant nous! Pouvez-vous l'éviter? Oui, mais à condition que vous agissiez comme un chauffeur prévoyant, suivant tous les poteaux indicateurs. Votre sécurité et celle de votre famille dépendent de l'attention que vous porterez sur les signes de danger qui nous entourent.

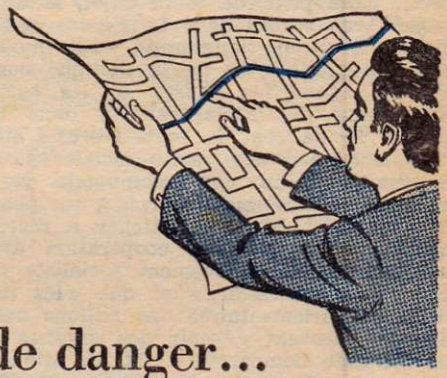

Mais si vous ne compreniez pas les signaux de danger...

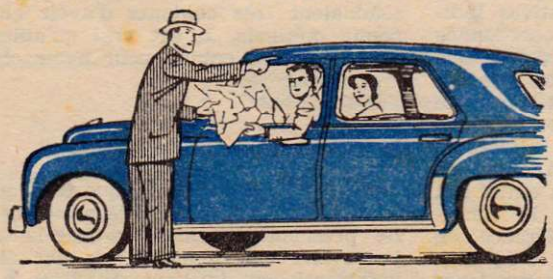

seriez-vous fâché si un étranger vous avertissait? S'il vous montrait sur votre propre carte la bonne route à suivre, n'agirait-il pas en ami à votre égard — *même si vous deviez faire demi-tour?*

Le livre intitulé *C'est ici la vie éternelle!* est un tel ami. Il vous montrera dans votre propre Bible les prophéties indiquant sans conteste que ce monde tire à sa fin et quelle route il faut suivre pour échapper à son sort. Vous recevrez ce livre relié (320 pages) contre une contribution de 175 fr. français, 25 fr. belges ou 2 fr. suisses, envoyée à l'une des adresses ci-après. Ecrivez-nous aujourd'hui, et acceptez les conseils que nous donne la Bible. Il y va de votre vie!

WATCH TOWER
28, av. Gén. Eisenhower, Bruxelles 3
(Compte chèques postaux: 969.76)

ASSOCIATION « LES TÉMOINS DE JÉHOVAH »
3, Villa Guibert, Paris 16e
(Compte chèques postaux: Paris 6072-27)

WATCH TOWER
39, Allmendstrasse, Berne 22
(Compte chèques postaux: III 3319)